



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°1085

du 22 mai 2026



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bulletin académique n° 1085 du 22 mai 2026

Sommaire

Division des Personnels Enseignants

- Appel à candidatures : chargé de mission professeur ressources «troubles du neuro-développement» auprès du conseiller technique de région académique ASH - Rentrée scolaire 2026
- Appel à candidatures : postes en milieu pénitentiaire

Ecole Académique de la Formation Continue

- Organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique - CAFFA - Session 2027
- Organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur - CAFIPEMF - Session 2026

Division des Examens et Concours

- Baccalauréats général et technologique - Organisation des épreuves de spécialités Arts - Session 2026
- Baccalauréats général et technologique - Organisation des épreuves anticipées de français - Session 2026
- Baccalauréat technologique - Enseignement de spécialité terminal «sciences et technologies de l'industrie et du développement durable» - Session 2026

Division des Affaires Financières

- Avantages en nature «logement» 2026

Pôle Académique des Frais de Déplacement

- Instructions relatives à l'indemnisation des frais de changement de résidence des personnels affectés à la rentrée 2026 dans un département d'outre-mer ou dans la collectivité d'outre-mer Saint-Pierre-et-Miquelon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Benoît DELAUNAY - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille
CONCEPTION, REALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



**APPEL À CANDIDATURES : CHARGE DE MISSION
PROFESSEUR RESSOURCES « TROUBLES DU NEURO-DEVELOPPEMENT » AUPRES DU
CONSEILLER TECHNIQUE DE REGION ACADEMIQUE ASH
RENTREE SCOLAIRE 2026**

Destinataires : Mesdames et messieurs les professeurs spécialisés S/c Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale – Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré, S/c de Madame et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. ABELSADOR – Conseiller technique de région académique pour l'école inclusive :
06 81 64 37 87 ce.miraep.ctash@region-academique-paca.fr

Afin de contribuer à la mise en œuvre de l'École inclusive et notamment aux mesures inclusives de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance, un poste vacant, sera à pourvoir pour la prochaine rentrée au sein de la mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (MIRAEP) :

Chargé(e) de mission : Professeur Ressources « Troubles du Neuro-Développement » auprès du conseiller technique de région académique ASH

Placé sous l'autorité du conseiller technique ASH au sein de l'équipe de la MIRAEP, ce personnel exerce pour l'ensemble des questions relatives à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et plus particulièrement celles des élèves en situation de handicap.

Les professeurs intéressés sont invités à se reporter à la fiche de poste jointe précisant les modalités de candidature et les conditions d'exercice.

Les candidatures doivent être transmises par e-mail à ce.miraep.ctash@region-academique-paca.fr dans les 15 jours suivant la publication de cet avis, sous couvert du supérieur hiérarchique et comportant l'avis des corps d'inspection, selon les consignes ci-dessous :

Objet : **POSTE MIRAEP PRTND – ASH/ECOLE INCLUSIVE 2026 – NOM - PRENOM**

Copie à : circonscription ou établissement d'affectation du candidat

Copie à : DRRH ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Elles doivent comporter :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation avec mention obligatoire du téléphone portable et du mail académique pour envoi de la convocation.
- le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de rendez-vous de carrière,
- la fiche jointe comportant l'avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale CCPD ou ASH ou du chef d'établissement et de l'inspecteur disciplinaire (IA-IPR ou IEN/ET) pour les personnels du 2nd degré.

Les candidat(e)s retenu(e)s seront convoqué(e)s à un entretien (convocation adressée par courriel).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE DE POSTE

Année 2026-2027

	INTITULE DU POSTE	CHARGE DE MISSION Professeur Ressources « Troubles du Neuro-Développement » auprès du conseiller technique de région académique ASH
	PLACE DU POSTE	Poste implanté dans les locaux du Rectorat d'Aix-Marseille, Aix-en-Provence
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	Au sein d'un réseau de région académique, le professeur-ressource troubles du neurodéveloppement (PR-TND) exerce ses missions en académie sous la responsabilité du CTRA-ASH dont il est un collaborateur direct. Il a un rôle pédagogique, d'accompagnement et de conseil auprès des enseignants dans le cadre du maillage académique.
	MISSIONS	<p>Conseil et accompagnement des enseignants</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Il apporte des conseils pédagogiques et des aides méthodologiques à l'enseignant et à l'équipe pédagogique ou éducative de l'école ou de l'établissement scolaire. Il contribue à la mise en place de dispositions matérielles spécifiques aux élèves avec TND. ➤ Il participe à l'évaluation des besoins (observation de l'élève, analyse des besoins) et à la mise en œuvre d'adaptations et d'aménagements pédagogiques. ➤ Il a pour mission de proposer à l'enseignant qui accueille un élève avec des TND une aide adaptée aux besoins de l'élève. <p>Mise à disposition de ressources au service des adaptations scolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Il informe et fournit des ressources aux enseignants et aux équipes éducatives. ➤ Il contribue à une meilleure connaissance des outils numériques adaptés aux élèves avec TND. <p>Intervention en formation initiale et continue</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Il intervient dans le cadre des formations sur les TND inscrites au plan académique ou départemental de formation. ➤ Il participe à la formation des équipes pédagogiques et éducatives dans le cadre de formations d'initiatives locales.
	COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disposer de bonnes connaissances du système éducatif et du champ de l'ASH et de la législation s'y rapportant ➤ Disposer d'excellentes connaissances des dispositifs institutionnels, des procédures d'accompagnement à la scolarité des élèves en situation de handicap et des différents parcours de scolarisation et des approches pédagogiques adaptées ➤ Connaître les répercussions des troubles du neurodéveloppement sur les apprentissages et les recommandations de la Haute autorité de santé ➤ Être capable d'articuler les savoirs théoriques et les pratiques professionnelles : mise en place de stratégies pédagogiques, prise en compte du comportement de l'élève, adaptation du langage ... ➤ Savoir développer des contenus de formation et des méthodologies de projet ➤ Être capable d'animer des groupes de travail regroupant différents partenaires ➤ Maîtriser l'environnement numérique

		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Être capable de travailler en équipe ➤ Disposer de bonnes capacités à communiquer, de qualités relationnelles et de compétences rédactionnelles et d'adaptabilité ➤ Avoir une expérience dans l'enseignement spécialisé et la formation
CONTEXTE ADMINISTRATIF	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	L'enseignant devra prioritairement être titulaire du CAPPEI. Les personnels n'étant pas possession de cette certification peuvent toutefois faire acte de candidature.
	NOMINATION	<p>Les chargés de mission relèvent d'une gestion administrative fixée dans le bulletin académique du 17 juillet 2023. Ils bénéficient d'une indemnité mensuelle au taux 2 (834 euros brut).</p> <p>Une lettre de mission est rédigée annuellement.</p>
	REGIME HORAIRE	Le temps de travail est celui d'un enseignant « hors présence des élèves » soit 1607 heures annuelles.
	MODALITES DE CANDIDATURE	<p>Les candidatures doivent être transmises par e-mail à ce.miraep.ctash@region-academique-paca.fr dans les 15 jours suivant la publication de l'avis, s/c de l'inspecteur ou du chef d'établissement, selon les consignes ci-dessous :</p> <p>Objet : POSTE MIRAEP PRTND – ASH/ECOLE INCLUSIVE 2026 – NOM - PRENOM</p> <p>Copie à : circonscription ou établissement d'affectation du candidat</p> <p>Copie à : DRRH : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr</p> <p>Elles doivent comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> – un curriculum vitae, – une lettre de motivation avec mention obligatoire du mail et du téléphone portable pour envoi de la convocation, – le dernier rapport d'inspection, – la fiche jointe comportant l'avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale CCPD ou ASH ou du chef d'établissement et de l'inspecteur disciplinaire (IA-IPR ou IEN/ET) ; ce dernier sera demandé par la DIPE s'il ne figure pas dans le dossier.
	CONTACT	<p>Mr Olivier ABELSADOR, CTRA-ASH : ce.miraep.ctash@region-academique-paca.fr</p> <p>Mme Sylvie VIALLY, PR-TND : ce.miraep.pra2@ac-aix-marseille.fr</p>



APPEL À CANDIDATURES : POSTES EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. PASQUIER - Bureau du mouvement - Tel : 04 42 91 70 70 - mvt2026@ac-aix-marseille.fr

Trois postes d'enseignants (premier et second degré) en milieu pénitentiaire sont à pourvoir pour l'année scolaire 2026-2027 :

- | | | | | |
|----|----------|-----|---|--------------------------------|
| 1- | 0840774K | CP | ULE – UNITE PEDAGOGIQUE REGIONALE | LE PONTET (18h à 21h) |
| 2- | 0841135C | CEF | CENTRE EDUCATIF FERME MONTFAVET | AVIGNON (18h à 21h) |
| 3- | 0841271A | CD | CENTRE DE DETENTION DU COMTAT VENAISSIN | ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (18h) |

Les candidatures composées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae doivent être adressées, par la voie hiérarchique aux adresses indiquées dans chaque fiche de poste dans les 15 jours suivant la parution du présent appel à candidatures.

Vous trouverez en annexe les fiches de poste ainsi que les modalités détaillées de candidature, d'affectation et d'exercice.

La date effective de prise de fonctions sera déterminée au regard des possibilités de remplacement du /de la candidat(e) retenu(e).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE DE POSTE
Année scolaire 2026/2027

IDENTIFICATION DU POSTE	INTITULÉ	Professeur des écoles ou professeur 2nd degré PLP lettres/histoire - PLP maths/sciences ou certifié lettres ou histoire-géographie Unité Locale d'Enseignement au centre pénitentiaire d'Avignon - Le Pontet
	CADRE GENERAL	<p>Un poste de professeur du premier ou du second degré est à pourvoir au centre scolaire du Centre Pénitentiaire LE PONTET à la rentrée 2026. L'enseignant est employé à temps plein en milieu pénitentiaire sur un poste en unité locale d'enseignement (ULE), dans le cadre de l'unité pédagogique régionale (UPR). L'équipe se compose de 4 enseignants titulaires dont un responsable local de l'enseignement (RLE) qui assure la direction du centre scolaire. Des enseignants en vacation interviennent en complément. Le centre pénitentiaire accueille des personnes détenues hommes mineurs et majeurs.</p> <p>L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle (circulaire n°2020-057 du 09/03/2020 et convention MJ/MEN du 15/10/2019), en lien avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.</p>
MISSIONS ET COMPETENCES	MISSIONS	<p>L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice des responsabilités individuelles et citoyennes, - Développer une approche différenciée du public à tous les niveaux de formation, outre l'attention pour les jeunes sans diplôme et sans qualification, une mobilisation pour les jeunes scolarisés avant leur détention, - Préparer aux diplômes et attester des compétences acquises ou travaillées, - Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité à la sortie de détention.
	FONCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Remobiliser les mineurs et jeunes majeurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation et les préparer aux diplômes (CFG, DNB, CAP) pour un passage des épreuves en détention, - Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération, - Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.
	COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> - S'adapter à un milieu professionnel contraint ; - Prendre en compte les élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP) - Être polyvalent, au-delà de sa discipline de référence - Savoir rendre compte de ses activités, travailler en équipe.

	<p>PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)</p>	<p>Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (CAPA-SH, 2-CASH, CAPPEI) ou faire valoir d'une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminant.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">CONTEXTE ADMINISTRATIF</p>	<p>NOMINATION</p>	<p>Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (deux modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support.</p>
	<p>CONDITIONS PARTICULIERES</p>	<p>L'organisation du service est de 21 heures hebdomadaires pour le 1^{er} degré ou 18 heures hebdomadaires pour le 2nd degré. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 4130,63€ (décret 71-685 modifié et l'arrêté du 28 juillet 2023) est perçue en remplacement de l'ISOE. Les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2-CASH ou du CAPPEI perçoivent également l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85€.</p>
	<p>REGIME HORAIRE & DE CONGES</p>	<p>L'enseignant effectue un service de 18 heures ou 21 heures hebdomadaires en fonction de son statut sur 36 semaines par an. Le service hebdomadaire de l'enseignant peut, avec son accord, être aménagé de façon à couvrir un plus grand nombre de semaines, dans la limite de 40 semaines annuelles. Les horaires journaliers sont arrêtés en concertation avec la direction du Centre Pénitentiaire en prenant en compte les contraintes spécifiques à ce type d'établissement.</p>
	<p>MODALITES DE CANDIDATURE</p>	<p>Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés par l'autorité académique. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions d'exercice. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.</p> <p>Une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae est à transmettre sous 15 jours à compter de la parution de la fiche de poste à :</p> <p>Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Madame Delomenie, IEN ASH ce.0841135c@ac-aix-marseille.fr, et Monsieur le Proviseur de l'UPIR de Marseille, Vincent PHILIPPE : vincent.philippe@justice.fr et Monsieur le Proviseur adjoint de l'UPR de Marseille, Didier RASSEK : didier.rassek@justice.fr</p> <p>La date de la commission de recrutement est fixée au vendredi 12 juin matin.</p>

FICHE DE POSTE

Année scolaire 2026/2027

IDENTIFICATION DU POSTE	INTITULÉ	<p>Professeur des écoles ou professeur 2nd degré PLP lettres/histoire - PLP maths/sciences ou certifié lettres ou histoire-géographie au CENTRE EDUCATIF FERME de MONTFAVET (84)</p>
	PLACE DU POSTE	<p>Le projet éducatif du Centre Educatif Fermé est porté par la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Une équipe pluridisciplinaire de professionnels met en œuvre un accompagnement individualisé, rythmé et structurant à destination d'un public hébergé composé de 10 mineurs de 16 à 18 ans, délinquants, récidivistes, réitérants ou primo-délinquants ayant commis des actes d'une particulière gravité, dont le parcours est souvent marqué de ruptures et cumulant des difficultés multiples (scolaire, familiale et sociale, comportementale...). Les mineurs sont placés exclusivement dans le cadre d'une décision de contrôle judiciaire, de sursis avec mise à l'épreuve, de libération conditionnelle, de placement extérieur.</p> <p>L'enseignant est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du centre. La validation de son service et du cadre horaire demeure de l'autorité de l'Education Nationale : M. l'Inspecteur de l'Education Nationale adjoint en charge de l'ASH et M. le Proviseur de l'Unité Pédagogique Inter Régionale (UPIR) de Marseille.</p>
	CADRE GENERAL	<p>La loi 2002-1138 du 9 septembre 2002 a créé les centres éducatifs fermés (CEF), définis comme des établissements dans lesquels des mineurs sont placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis de mise à l'épreuve ou d'une libération conditionnelle pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.</p> <p>Au sein de ces centres, les mineurs font l'objet de mesures de surveillance et de contrôle permettant d'assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité. L'objectif pour ces jeunes est de réintégrer un établissement scolaire ou de s'engager dans une formation professionnelle.</p> <p>L'effectif de la classe peut varier selon les besoins d'apprentissage des adolescents. Chaque élève scolarisé a un projet et un suivi individuel sur les volets éducatif, pédagogique et thérapeutique. L'objectif est de garantir la continuité des parcours éducatifs et scolaires des jeunes accueillis.</p> <p>La note de service 2005-048 du 4 avril 2005 parue au Bulletin Officiel n°15 du 15 avril 2005 précise l'organisation de la scolarisation des mineurs placés en centre éducatif fermé. Le BO du 14 janvier 2019 actualise et décline l'accès à l'éducation et au savoir des mineurs placés en CEF : ce texte est un point d'appui indispensable. Circulaire n° 2018-154 du 14-1-2019.</p>
MISSIONS ET COMPETENCES	MISSIONS	<p>L'enseignant travaille en étroite collaboration avec les éducateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il assure un enseignement aux adolescents placés dans le centre - Il ajuste sa pratique pédagogique suivant les bilans effectués lors de l'arrivée de l'adolescent dans le centre - Il se fixe comme objectif la réinsertion dans un établissement scolaire pour les élèves ; il recherche les moyens de validation les plus pertinents. - Il participe aux réunions d'équipe pluridisciplinaire en vue de la mise en œuvre du projet individualisé de chaque jeune et participe à son projet de rescolarisation.
	FONCTIONS	<p>Le profil très spécifique des adolescents accueillis nécessite une posture professionnelle adaptée afin de favoriser la création d'une relation éducative, condition préalable à la transmission des savoirs.</p> <p>L'enseignement suppose une démarche personnalisée, incluant un bilan pédagogique initial et une organisation en modules, adaptés aux besoins du public.</p>

	Il vise l'acquisition de compétences sanctionnées par des certifications reconnues. Les enseignants effectuent un service d'enseignement qui se décline en heures d'enseignement à proprement dit et des tâches complémentaires.
COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir travailler en équipe pluridisciplinaire, engager des partenariats avec des structures extérieures - Disposer d'une bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation et de compétences dans la médiation. - Être rigoureux et organisé. - Savoir travailler en modules, individualiser les parcours et mettre en place des dispositifs pédagogiques sur de courtes durées prenant en compte les arrivées et les sorties régulières d'élèves du centre.
DIPLOMES OU EXPERIENCE	Ce poste est ouvert aux professeurs des écoles et aux enseignants du second degré. La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée ou justifiant d'une expérience professionnelle réussie auprès d'un public à exigence particulière (dispositifs relais, formation de jeunes adultes, REP+). L'obtention du CAPPEI sera prioritaire pour le candidat.
CONDITIONS PARTICULIERES	L'organisation du service est de 18h hebdomadaires (2 nd degré) ou 21 heures (1 ^{er} degré). Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en centre éducatif fermé est d'un montant annuel de 4130,63 €. Elle est perçue en remplacement de l'ISOE. L'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85 € est perçue par les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI.
REGIME HORAIRE	L'enseignant effectue un service de 18 heures ou 21 heures hebdomadaires en fonction de son statut (+ 3h dans le cadre des 108 heures) sur 36 semaines par an. Le centre éducatif fermé accueillant les jeunes de manière continue toute l'année, le service hebdomadaire de l'enseignant peut, avec son accord, être aménagé de façon à couvrir un plus grand nombre de semaines, dans la limite de 40 semaines annuelles. Les horaires journaliers sont arrêtés en concertation avec la direction du CEF en prenant en compte les contraintes spécifiques à ce type d'établissement.
MODALITES DE CANDIDATURE	<p>Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés par l'autorité académique. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions d'exercice. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.</p> <p>Une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae est à transmettre sous 15 jours à compter de la parution de la fiche de poste à :</p> <p>Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Madame Delomenie, IEN ASH ce.0841135c@ac-aix-marseille.fr, et Monsieur le Proviseur de l'UPIR de Marseille, Vincent PHILIPPE : vincent.philippe@justice.fr et Monsieur le Proviseur adjoint de l'UPR de Marseille, Didier RASSEK : didier.rassek@justice.fr</p> <p>La date de la commission de recrutement est fixée au vendredi 12 juin matin.</p>

FICHE DE POSTE

Année scolaire 2026-2027

IDENTIFICATION DU POSTE	INTITULÉ	Enseignant 2nd degré – Responsable Local de l'Enseignement Centre de Détention du COMTAT-VENAISSIN ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (84)
	PLACE DU POSTE	<p>Le poste de Responsable Local d'Enseignement (RLE) de l'Unité Locale d'Enseignement (ULE) du Centre Pénitentiaire du COMTAT-VENAISSIN (84) est à pourvoir par un enseignant du 2nd degré à la rentrée 2026.</p> <p>Les missions du ou de la RLE constituent un ensemble de tâches administratives et de services pédagogiques. Le ou la RLE dispense des heures d'enseignement et organise le service de l'enseignement dans le respect des contraintes liées à la détention, tout en assurant le lien permanent avec la direction de l'établissement pénitentiaire. L'équipe est composée de 2,5 ETP.</p> <p>Le centre de détention du Comtat Venaissin est un établissement à sécurité adaptée.</p> <p>Il accueille des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans. La population pénale sera composée uniquement d'hommes majeurs. Ce régime de détention est principalement orienté vers la resocialisation des personnes détenues. La capacité d'accueil est de 422 places. Parmi les quartiers d'hébergement, un quartier respect et 2 quartiers centre de détention. Parmi les quartiers activités, travail et formation : une boulangerie, une blanchisserie, une salle de spectacle, un atelier de production...</p>
	CADRE GENERAL	<p>L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle (circulaire n°2020-057 du 09/03/2020 et convention MJ/MEN du 15/10/2019) en lien permanent avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.</p> <p>L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L'enseignement suppose une démarche personnalisée.</p>
MISSIONS ET COMPETENCES	MISSIONS	<p>L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux personnes détenues d'acquérir les savoirs fondamentaux, ainsi que les repères et les références indispensables à l'exercice de la responsabilité individuelle et de la citoyenneté ; - Inscrire chaque personne détenue dans un parcours de formation adapté permettant une insertion sociale, professionnelle et citoyenne à la sortie de la détention ; - Développer une approche différenciée du public en prenant en compte la durée prévisible de détention ; - Préparer aux diplômes et attester les compétences acquises ou travaillées dans des dispositifs de remobilisation ; - Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention.
	FONCTIONS	<p>Le ou la RLE, en complément d'heures d'enseignement auprès des détenus, organise le service de l'enseignement : élaboration du projet pédagogique de l'Unité Locale d'Enseignement ; organisation des moyens d'enseignement ; accueil des élèves ; répartition de l'offre pédagogique, constitution des groupes d'élèves, organisation des examens, animation de l'équipe pédagogique ; gestion du budget affecté à l'ULE ; participation à certaines instances propres à l'administration pénitentiaire ; organisation des partenariats ; préparation d'un bilan annuel</p>

		d'activités de l'ULE. Il assure le lien permanent avec la direction de l'établissement pénitentiaire. Le ou la RLE dispose d'une décharge partielle de service devant élève. Les missions du ou de la RLE sont encadrées par une lettre d'objectifs rédigée conjointement par le Proviseur, directeur de l'Unité Pédagogique Inter Régionale (UPIR) de Marseille, supérieur fonctionnel, et l'IEN ASH, supérieur hiérarchique.
	COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> - Faire preuve d'une grande adaptabilité aux conditions d'exercice dans un environnement partenarial, complexe et contraint - Faire preuve de qualités organisationnelles - Se montrer polyvalent au-delà de sa discipline de référence
	DIPLOMES OU EXPERIENCE	Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (CAPA-SH, 2-CASH, CAPPEI). A défaut, une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminante.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	NOMINATION	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à présenter le CAPPEI en vue d'une titularisation sur le support.
	REGIME HORAIRE	L'organisation du service est de 18 heures hebdomadaires. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 4130,63€ (décret 71-685 modifié et l'arrêté du 28 juillet 2023) est perçue en remplacement de l'ISOE. Les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2-CASH ou du CAPPEI perçoivent également l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85€. Il n'est pas possible d'exercer sur ce poste dans le cadre d'un emploi à temps partiel.
	MODALITES DE CANDIDATURE	<p>Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission conjointe Education Nationale/Administration Pénitentiaire. L'entretien a un double objet : apporter au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières qu'elles impliquent et lui permettre d'exprimer ses motivations. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.</p> <p>Une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae est à transmettre sous 15 jours à compter de la parution de la fiche de poste à :</p> <p>Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Madame Delomenie, IEN ASH : ce.0841135c@ac-aix-marseille.fr, et Monsieur le Proviseur de l'UPIR de Marseille, Vincent PHILIPPE : vincent.philippe@justice.fr et Monsieur le Proviseur adjoint de l'UPIR de Marseille, Didier RASSEK : didier.rassek@justice.fr</p> <p>La date de la commission de recrutement est fixée au vendredi 12 juin 2026 après-midi.</p>



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC)

ORGANISATION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR ACADEMIQUE CAFFA Session 2027

Destinataires : Personnels enseignants du second degré

Référence(s) :

CAFFA

Décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique

Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique

Circulaire n° 2015-110 du 21-7-2015 publiée au Bulletin officiel n°30 du 23 juillet 2015

Dossier suivi par :

Mme Cécile HORDERN Cheffe de bureau des certifications - EAFC Tél : 04 42 93 88 25

M. Alain SAUDADIER Conseiller en ingénierie de formation- EAFC - Tél : 04 42 93 88 96

Préambule :

La création d'un certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique dans le second degré a pour objectif de développer les compétences des formateurs en académie (CAFFA) tout en contribuant au rapprochement des cultures professionnelles des formateurs des deux degrés.

Ce certificat, créé à compter de la session 2016, est désormais exigé des candidats aux fonctions comportant des activités d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des personnels enseignants et des personnels d'éducation de l'enseignement du second degré.

Il vise à inscrire le candidat dans un cursus accompagné lui permettant, en deux ans, une appropriation progressive des enjeux et des compétences liées aux fonctions de formateur, en le préparant, en exercice, aux attendus de l'examen.

L'organisation des examens permettant de détenir une certification CAFFA relève d'une démarche académique qui consiste à :

- Renforcer un réseau cohérent de formateurs
- Structurer la formation initiale et continue des personnels, en se dotant d'un véritable réseau de formateurs
- Mobiliser des « formateurs ressources » en cas d'identification des besoins inhérents à chaque territoire au service de la réussite des élèves
- Constituer un véritable corps de formateurs d'enseignants certifiés.

Les formateurs certifiés bénéficieront d'une véritable reconnaissance institutionnelle, leur permettant ainsi de se positionner dans de multiples missions de formation et d'accompagnement liées aux rénovations pédagogiques et réformes.

Cf : BA du 11/03/2024 [EAFC1000-211.pdf \(ac-aix-marseille.fr\)](#)

I - MODALITES D'EXAMEN

Cette certification vise à inscrire le candidat dans un cursus accompagné sur deux ans. Au cours de la première année, le candidat, prépare et présente l'épreuve d'admissibilité. Au cours de la seconde année, il se constitue une expertise dans les fonctions liées à la formation pour se présenter aux deux épreuves d'admission.

- **Epreuve d'admissibilité**

Il s'agit d'un entretien avec un jury académique s'appuyant sur un rapport d'activité et les rapports d'évaluation du candidat (les rapports d'inspection ou PPCR ou du chef d'établissement...).

Ce rapport met en exergue l'itinéraire professionnel du candidat ainsi qu'une expérience significative pour démontrer :

- sa capacité de réflexivité sur son propre parcours ;
- son implication et les projets développés, dans des contextes variés ;
- son expérience et intérêt dans la formation.

L'entretien doit servir à apprécier et évaluer la motivation du candidat à devenir formateur ainsi que sa capacité de réflexivité et d'investissement professionnel.

- **Epreuves d'admission**

Elle comporte deux épreuves : une épreuve de pratique professionnelle suivie d'un entretien et la soutenance d'un mémoire à thématique professionnelle.

Le candidat doit démontrer qu'il maîtrise les 4 compétences fondamentales du formateur, définies par la circulaire du CAFFA :

- Penser - Concevoir - Élaborer,
- Mettre en œuvre - Animer,
- Accompagner l'individu et le collectif,
- Observer – Analyser – Évaluer

➤ L'épreuve de pratique professionnelle peut se dérouler de deux manières :

- soit en une analyse de pratique dans le cadre du tutorat d'un stagiaire : avec observation de séance puis entretien avec les membres du jury ;
- soit en une animation d'une action de formation : avec observation de la séance puis entretien avec les membres du jury.

➤ Le mémoire professionnel se compose d'une trentaine de pages et vise à présenter une réflexion personnelle, autour d'une problématique professionnelle liée à la formation et/ou l'accompagnement.

Il articule expériences et savoirs, avec une prise de recul nécessaire. Il suppose une véritable démarche de recherche, reposant sur une méthodologie, des hypothèses et des indicateurs.

Le mémoire est présenté dans une soutenance durant laquelle le candidat échangera avec le jury.

Celui-ci cherche à apprécier la capacité à problématiser mais aussi à définir sa posture, dans une véritable analyse de pratique professionnelle. Il s'agit donc d'une recherche-action visant à mettre en œuvre des dispositifs d'amélioration et/ou de transition éducative

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves, un total de points égal ou supérieur à 12/20, et la moyenne dans chacun des domaines de compétences attendus.

II – CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES

La certification d'aptitude définie à l'article 1er est délivrée à l'issue d'un examen ouvert aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans un établissement du second degré.

Sont habilités à se présenter aux épreuves suivantes :

- **Epreuve d'admissibilité :**

- les candidats se présentant pour la 1ère fois à la certification.
- les candidats des sessions antérieures déclarés non admissibles.

- **Epreuves d'admission :**

L'inscription aux épreuves d'admission doit être effectuée par tous les candidats déclarés admissibles aux sessions 2023, 2024, 2025 et 2026.

Les candidats admissibles peuvent s'inscrire deux fois aux épreuves d'admission au cours des 4 sessions suivant leur admissibilité.

- **Ouverture des inscriptions admissibilité et admission**

Le registre des inscriptions est ouvert du vendredi 22 mai au dimanche 21 juin 2026 minuit.

Les enseignants nouvellement nommés dans l'académie pourront bénéficier d'une prolongation jusqu'au lundi 13 septembre 2026 minuit.

Une réunion d'information se tiendra en distanciel le mercredi 10 juin de 10h00 à 12h00. Et, à l'issue de cette réunion il reviendra aux candidats de confirmer leur engagement d'inscription à la certification.

- **Modalités d'inscription**

Les inscriptions se font uniquement en ligne.

- Lien pour l'inscription des candidats

<https://appli.region-academique-paca.fr/enquetes/index.php/955845?lang=fr>

Lors de l'inscription aux épreuves d'admission, les candidats doivent préciser le choix de l'épreuve pratique :

- Animation d'une action de formation
Ou
- Analyse de séance

Les candidats en année d'admission qui souhaiteraient modifier le choix de l'épreuve pratique, pourront le faire au plus tard le

31 octobre 2026, en adressant un courriel à l'adresse suivante : alain.saudadier@ac-aix-marseille.fr

Les rapports d'activités et les mémoires seront à déposer sur le parcours MAGISTERE.

La date limite de dépôt pour le rapport d'activités d'admissibilité est fixée au 18 avril 2027.

La date limite de dépôt pour le mémoire d'admission est fixée au 27 juin 2027.

III – REUNION D'INFORMATION

Tous les candidats concernés par les épreuves liées à l'admissibilité et à l'admission sont conviés à un temps d'information le mercredi 10 juin 2026 de 10h00 à 12h00 à partir du lien de connexion :

Lien long : <https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/155688/creator/2835/hash/d07eeee5ad3e1cdab685a99e713bdb27c58fe77f>

IV – FORMATION

Un parcours M@gistère est mis à la disposition de tous les candidats y compris de ceux qui le présentent en individuel.

Les temps de formation sont assurés sous la responsabilité de l'EAFC et de l'INSPE et sont adossés à la mention 4 du master MEEF (Pratiques et ingénierie de la formation, parcours responsable de formation, option formateur de formateur).

Les volumes de formation se répartissent ainsi :

- En première année, 48 heures de formation destinées principalement à l'épreuve d'admissibilité
- En deuxième année, 62 heures de formation attribuées à l'épreuve d'admission

Les formations se dérouleront les mercredi après-midi et/ou samedi matin. Les sites de formation sont localisés à Marseille, Aix-en-Provence, sous réserve que les seuils d'effectifs prévus soient maintenus.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ORGANISATION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR
CAFIPEMF – Session 2026 2027**

Destinataires : Personnels enseignants du premier degré

Référence(s) :

CAFIPEMF

Décret n° 2021-548 du 4 mai 2021 modifiant le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043475476>

Arrêté du 04 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur : NOR : MENH2104772A, JORF n°0105 du 5 mai 2021, Texte n° 8

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043475491>

Circulaire n° 2021 du 19 mai 2021 parue au BOEN n°21 du 27 mai 2021 relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur : NOR : MENE2115553C, MENJS - DGESCO C1-2

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo21/MENE2115553C.htm>

Dossier suivi par :

Mme HORDERN Cécile, Cheffe de bureau des Certifications - EAFC Tél : 04 42 93 88 25

Mme TAVANT Clémentine, Inspectrice de l'Education Nationale du Premier Degré - EAFC - Tél : 04 42 93 88 47

Adresse générique : cafipemf.eafc@ac-aix-marseille.fr

Préambule :

La formation aux métiers du professorat et de l'éducation, ajustée aux enjeux de la professionnalisation et de l'accompagnement des politiques éducatives, s'appuie sur le développement d'un réseau de formateurs en académie. Dans ce cadre, la certification concourt à la reconnaissance des missions des formateurs et vise une appropriation progressive des enjeux et des compétences liées aux fonctions de formateur.

L'arrêté du 4 mai 2021 réforme le CAFIPEMF et actualise les modalités de l'examen avec pour objectif d'inscrire pleinement l'expertise pédagogique du conseiller pédagogique ou du maître formateur du premier degré dans le cadre de la polyvalence et des priorités d'enseignement à l'école primaire.

Le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur permet d'exercer des fonctions comportant des activités d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des instituteurs ou des professeurs des écoles.

L'enjeu de cette certification consiste à :

- Valoriser les enseignants experts qui s'engagent dans une logique de formation professionnelle
- Développer un vivier d'enseignants formateurs susceptible d'être mobilisé afin de participer à l'impulsion et au suivi de la politique éducative dans l'académie
- Mobiliser les compétences des formateurs, acteurs nécessaires à la formation des personnels enseignants, au service de la réussite des élèves dans les réseaux académiques

La nomination en tant que Professeur des écoles Maître Formateur (PEMF) ou conseiller pédagogique est prononcée chaque année en fonction des postes disponibles dans le département où exerce le candidat lauréat.

I. CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DU CAFIPEMF

La session d'examen 2026-2027 pour obtenir le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF), à l'attention des instituteurs ou professeurs des écoles titulaires de l'académie d'Aix-Marseille, est ouverte.

Les conditions d'inscription à cette certification sont fixées par l'article 2 du décret n° 85-88 du 2 janvier 1985 modifié.

a. Situation administrative

Les personnels en disponibilité, en détachement ou en congé de longue durée à la date de début de la session d'examen ne seront pas admis à se présenter aux épreuves.

b. Services exigés

Le certificat d'aptitude est délivré à l'issue d'un examen ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans une classe où les instituteurs et les professeurs des écoles ont vocation à exercer dans :

- une école maternelle ou élémentaire publique ;
- un établissement national d'enseignement spécial (Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés - INSHEA ; institut national des jeunes sourds - INJS ; institut national des jeunes aveugles - INJA) ;
- une section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) ;
- une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) ;
- une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ;
- une unité d'enseignement en institut médico - éducatif, institut médico-pédagogique ou en institut médico-professionnel ;
- une unité pédagogique spécifique ;
- un établissement de l'administration pénitentiaire ;
- un établissement d'enseignement adapté (ERPD, EREA) ;
- une école supérieure du professorat et de l'éducation (Espé) ou un institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé).

Sont également pris en compte les services effectués hors du territoire national.

c. Modalités de décompte des services

Il convient de prendre en compte tous les services d'enseignement qui ont été effectivement rémunérés au candidat dans les conditions précisées ci-dessus.

Par ailleurs, les services peuvent avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel.

Il est rappelé que l'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année scolaire au titre de laquelle est organisé l'examen.

d. Ouverture de la session d'examen

La campagne d'inscription à la session d'examen se déroule durant l'année scolaire précédant celle de passation des épreuves. Les dates de début et de fin de la campagne d'inscription ainsi que celles de début et de fin de la session d'examen sont fixées par le recteur.

Tout instituteur ou professeur des écoles souhaitant se présenter à l'examen se déclare candidat auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle il exerce.

Il bénéficie ainsi de la visite conseil de l'inspecteur de l'éducation nationale, qui donne lieu à un compte rendu de visite par la suite communiqué au candidat.

En outre, une attestation de la tenue de la visite-conseil est adressée au candidat par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, qui la joint à son dossier d'inscription. L'attestation de la visite-conseil sera déposé sur le parcours M@GISTERE.

Tout dossier incomplet 1 mois avant la date de début des épreuves pratiques ne sera pas pris en compte.

Par principe, tous les candidats inscrits, bénéficient d'une formation en académie et en circonscription.

e. Dates d'inscription

Le registre des inscriptions au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur pour la session 2026- 2027 est ouvert du **22 mai 2026 au 28 juin 2026 à minuit**.

Les inscriptions s'effectuent uniquement en ligne. Les candidats veilleront à remplir complètement et précisément le formulaire et à respecter les délais impartis afin de procéder à leur inscription.

Pour être autorisés à se présenter à l'examen précité, les candidats devront s'inscrire dans les délais fixés ci-dessus.

- Lien pour l'inscription des candidats au CAFIPEMF* :

<https://appli.region-academique-paca.fr/enquetes/index.php/462938?lang=fr>

f. Nature des épreuves

Le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur comprend deux épreuves d'admission. Il n'y a pas d'épreuve d'admissibilité.

La nature des épreuves et le calendrier de l'examen sont fixés comme suit :

- **1^{ère} épreuve d'admission**

La première épreuve d'admission est constituée de 2 séquences consécutives ayant lieu le même jour :

1. Un temps d'enseignement en classe assuré par le candidat en présence du jury pendant une durée de soixante minutes.
2. Un temps d'entretien du candidat avec le jury, immédiatement après le temps d'enseignement pendant une durée de soixante minutes.

Les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique peuvent faire connaître, au moment de leur inscription, s'ils souhaitent faire valoir les acquis de leur expérience professionnelle et bénéficier ainsi d'un aménagement de la première épreuve :

- **1^{ère} épreuve d'admission aménagée**

La première épreuve d'admission aménagée est constituée de 2 séquences consécutives ayant lieu le même jour

1. Un temps d'observation par le jury d'une séance liée à l'exercice professionnel du candidat (animation d'une action de formation professionnelle collective pour les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique, animation d'une réunion de nature pédagogique pour les directeurs d'école : en particulier conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil école-collège) pendant soixante minutes
2. Un temps d'entretien immédiatement consécutif à la séquence 1 entre le candidat et le jury pendant une durée de soixante minutes.

- **2^{ème} épreuve d'admission**

La seconde épreuve d'admission concerne tous les candidats et ce, dans un délai d'un mois après la première épreuve.

La seconde épreuve d'admission est constituée de 4 séquences :

1. L'observation par le candidat d'une séance de classe menée par un enseignant titulaire ou stagiaire,
2. L'analyse de la séance avec l'enseignant de la classe,
3. La production par le candidat d'un rapport de visite,
4. Un entretien du candidat avec le jury.

La séquence 3 a lieu hors de la présence du jury, le candidat a au maximum 2 semaines après la date des séquences 1 et 2 pour réaliser puis déposer le rapport de visite sur le parcours m@gistère.

La séquence 4 se tient entre 3 et 4 semaines après la date de la séquence 2.

Après 3 années d'exercice des fonctions auxquelles la certification donne accès au 31 décembre de l'année d'inscription, les titulaires du CAFIPEMF peuvent se présenter à une épreuve facultative complémentaire de spécialisation (sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat : Arts visuels, Education Physique et Sportive, Education Musicale, Enseignement en maternelle, Enseignement et Numérique, Histoire-Géographie-Enseignement Moral et Civique, Langues et Cultures Régionales, Langues vivantes étrangères, Sciences et technologie).

- **L'épreuve facultative complémentaire de spécialisation est constituée de 3 séquences :**

1. La rédaction par le candidat d'un rapport d'activités qui devra être remis 2 semaines avant la séquence 2
2. L'observation par le jury d'une séance de formation professionnelle collective menée par le candidat dans le domaine de la spécialisation visée
3. L'entretien du candidat avec le jury

g. Admission :

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points égal ou supérieur à 20 points sur 40, et au moins 10 points sur 20 lors de chaque épreuve.

Les candidats non admis ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 points sur 20 à l'une des deux épreuves peuvent conserver, à leur demande, le bénéfice de cette note pour la session d'examen suivante, y compris en cas de changement d'académie. Ils en font le choix au moment de leur réinscription.

II – REUNION D'INFORMATION

Une réunion d'information est prévue le **mercredi 17 juin 2026 de 15h00 à 16h00**, sous la forme d'une classe virtuelle.

Lien : <https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/591965/hash/611e3acb0a37b654a5ba031a538a5ecb7d34fdcc>

III – FORMATION CAFIPEMF

Des actions de formation ainsi qu'un parcours M@GISTERE seront proposés à tous les candidats.

➤ La formation débutera au 1^{er} semestre 2026-2027.

- Observation de pratique accompagnée en circonscription (Auprès d'un PEMF, CP)

Formation en circonscription d'une durée de 75 heures (2,5 semaines)	Jusqu'au 31 janvier 2027
--	--------------------------

- Formation en Académie et à l'INSPE

Formation à l'INSPE / en ACADEMIE d'une durée de 75 heures (2,5 semaines)	Nbre	Dates	Quotité horaire	INSPE / ACADEMIE
	1	Mercredi 16 septembre 2026	6	
2	Mercredi 23 septembre 2026	6		
3	Mercredi 30 septembre 2026	6		
4	Mercredi 07 octobre 2026	6		
5	Mercredi 14 octobre 2026	6		
6	Lundi 19 octobre 2026	6		
7	Mardi 20 octobre 2026	6		
8	Mercredi 04 novembre 2026	6		
9	Mercredi 18 novembre 2026	6		
10	Mercredi 25 novembre 2026	6		
11	Mercredi 02 décembre 2026	6		
12	Mercredi 09 décembre 2026 Après-midi de 13h30 à 16h30	3		
13	Mercredi 16 décembre 2026	6		
			75 heures	

Les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique bénéficieront des temps de formation sur les dates proposées sur le site de l'INSPE d'Aix-En-Provence (en cours de validation) :

- 4 dates **en présentiel** : 26/09/2026 03/10/2026 21/11/2026 05/12/2026

- 2 dates **en distanciel** : 10/10/2026 28/11/2026

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
ORGANISATION DES EPREUVES DE SPECIALITES ARTS
Session 2026**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat

Référence(s) : Note de service du 15 juillet 2021 épreuve terminale de l'enseignement de spécialité arts à compter de la session 2022 – Note de service du 10 juin 2022 Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité danse à compter de la rentrée scolaire 2022 - Note de service du 14-3-2025 Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité théâtre pour l'année scolaire 2025-2026 – Note de service du 4 décembre 2023 Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité histoire des arts pour l'année scolaire 2024-2025 (reconduit)– Note de service du 14-3-2025 Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité musique pour l'année scolaire 2025-2026– Note de service du 14-3-2025 Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel pour l'année scolaire 2025-2026

Dossier suivi par :

Arts Plastiques & Arts Cinéma audiovisuel : Mme. SAVINI Tél 04.42.91.71.79 – mail celine.savini@ac-aix-marseille.fr - Arts Danse & Arts Théâtre : Mme SIMON Tél 04.42.91.71.88 Mail valerie.simon@ac-aix-marseille.fr
Arts Histoire des arts & Arts Musique voie générale & Arts S2TMD Musique voie technologique : Mr. BEURLEY – Tél 04.42.91.71.91 - mail thomas.beurley@ac-aix-marseille.fr

I. CENTRES ÉPREUVES ET CALENDRIER

A. Épreuves écrites

Les épreuves écrites se dérouleront **le mardi 16 juin 2026 de 8h à 11h30 (voie générale)**.
L'épreuve écrite de la série S2TMD se déroulera **le mardi 16 juin 2026 de 8h à 12h (voie technologique)**.

Les candidats sont affectés dans l'établissement dans lequel ils suivent l'enseignement. (Le centre peut donc être différent de l'établissement d'origine du candidat lorsque les enseignements sont mutualisés).

Vous trouverez en **annexe n°1** la répartition des candidats par centre d'examen.

B. Épreuves orales

Les épreuves orales de spécialités Arts se dérouleront le :

- Arts Théâtre : 1^{er} au 3 juin 2026
- Arts Plastiques : 27 au 29 mai 2026
- Arts Cinéma audiovisuel : 27 au 29 mai 2026
- Arts Danse : 1^{er}, 4 et 5 juin 2026
- Arts Histoire des arts : 1^{er} au 3 juin 2026
- Arts Musique voie générale : 2 et 3 juin 2026
- Arts S2TMD Musique voie technologique : 2 juin 2026

Vous trouverez en **annexe n° 2** la répartition des candidats par centre d'examen.

Vous devrez affecter ces candidats en salle pour ensuite éditer les listes d'émargement et les bordereaux de notation.



II. ÉPREUVES DE SPÉCIALITÉ ARTS PLASTIQUES

A. Épreuve écrite Arts plastiques

Modalités de l'épreuve

L'épreuve se décompose en deux parties :

- **Première partie est traitée par tous les candidats**
- **Deuxième partie** : le candidat traite au choix l'un des deux sujets proposés A (Commentaire critique d'un document sur l'art) ou B (note d'intention pour un projet d'exposition)

Déroulement de l'épreuve

La correction de l'épreuve écrite n'est pas dématérialisée.

IMPORTANT : Les candidats composeront donc uniquement sur une **copie modèle EN** et disposeront de **3 feuilles de papier machine blanc A4 et de papier brouillon**.

Les copies seront anonymisées à la fin de l'épreuve avec les étiquettes d'anonymat que vous pouvez éditer à partir de l'application Cyclades.

Veillez à conserver les entêtes des copies comportant le nom et prénom des candidats et de ne faire parvenir au centre de correction uniquement la partie anonymisée de la copie comportant le numéro du candidat.

Pour les **candidats absents**, il faut **impérativement** porter la **mention ABSENT** sur la copie immatriculée et la joindre dans le lot à envoyer avec les autres copies.

Correction de l'épreuve

Les **copies anonymisées seront acheminées** par le chef de centre **dès le lendemain de l'épreuve** vers le centre de correction, **Lycée Saint Exupéry 529 chemin de la Madrague ville 13326 Marseille cedex 15** à Marseille en **courrier suivi sécurisé**.

Il est **impératif** de prévoir une seule enveloppe pour l'envoi des copies d'arts plastiques ; si d'autres examens devaient être acheminés sur le même centre, il faudra alors séparer les envois

1 examen = 1 envoi

Le centre de correction les réceptionnera pour le 22 juin 2026 dernier délai et éditera les bordereaux de notation.

La fin de saisie des notes est prévue le **26 juin 2026 à l'issue de la correction sur le centre**. Les bordereaux de notation seront conservés dans le centre de correction.

B. Épreuve orale Arts plastiques

Durée de l'épreuve

30 minutes avec 10 minutes de préparation

- Première partie : 10 minutes maximum ;
- Deuxième partie : le temps restant.

Préparation de l'épreuve

La salle d'examen devra être équipée de matériels de diffusion vidéographiques.



Document de synthèse :

Le projet, le dossier documentaire, le carnet de travail sont à présenter **le jour de l'épreuve**, visés par le professeur et le chef d'établissement.

Les candidats individuels doivent remettre les mêmes documents mais sans la fiche de synthèse.

Le document de synthèse (**en annexe 8**) rédigé par le professeur doit être téléversé en PDF sur l'espace Nuage dédié selon le lien de téléversement suivant :

<https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/CALjypBTfWesxCK>

Le fichier devra être nommé comme suit : **NOM DU LYCEE_Document de synthèse 2026.pdf**

Déroulement de l'épreuve

Le candidat dispose d'un temps de 10mm pour disposer dans la salle d'examen, sans commentaires d'accompagnement, les éléments de son projet. Il dédie, éventuellement une partie de ce temps à la diffusion de captations de quelques réalisations ne pouvant être transportées dans les conditions prévues ou d'extraits de productions strictement numériques ou vidéographiques.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de la discipline, dont un au moins assure tout ou partie de son service en enseignement de spécialité.

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points répartis comme suit :

- La première partie est notée sur 12 points ;
- La deuxième partie est notée sur 8 points.

Les réalisations et le carnet de travail servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués en tant que tel. Les notes seront saisies pour le **1er juillet à 18h** dernier délai (délai impératif). Les fiches d'évaluation seront conservées dans le centre d'interrogation.

III. ÉPREUVES DE SPÉCIALITÉ ARTS CINÉMA AUDIOVISUEL

A. Epreuve écrite Arts cinéma audiovisuel

Modalités de l'épreuve

L'épreuve se décompose en deux parties :

- **Première partie (durée indicative de 1h30mm)** : un extrait tiré de l'une des œuvres inscrites au programme limitatif, d'une durée de 4 minutes maximum, est projeté en salle d'examen. Le candidat en propose une analyse précise et argumentée sous une forme linéaire ou composée.
- **Deuxième partie (durée indicative de 2 heures)** : le candidat traite au choix l'un des deux sujets suivants, l'un d'ordre créatif, l'autre réflexif.



Visionnage de l'extrait audiovisuel

Le jour de l'épreuve, on procède à trois visionnages collectifs espacés de 10 minutes à partir du début de l'épreuve.

Le chef d'établissement devra veiller à la qualité de l'image et du son de l'extrait projeté (téléviseur grand format, grand écran et vidéoprojecteur de bonne qualité, ...)

Le temps de visionnage est intégré dans le temps de l'épreuve.

En cas d'incident, la durée de l'incident est ajoutée à la durée de l'épreuve.

Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées sur le sujet.

Correction de l'épreuve

- Les candidats composeront sur des copies du modèle **CCYC : ©DNE**
- La correction de l'épreuve écrite est dématérialisée sur l'application SANTORIN.
- Les copies devront être numérisées pour le **19 juin 2026 à 09h**.
- L'entente se tiendra le vendredi 19 juin 2026 au **Lycée Mendès France** à Vitrolles de 09h à 12h
- L'harmonisation aura lieu en visio le lundi 29 juin 2026 à 14h
- La fin de saisie des notes est prévue le **1^{er} juillet 2026 à 18h**

B. Épreuve orale Arts cinéma audiovisuel

Durée de l'épreuve

30 minutes sans préparation

- Première partie : 10 minutes maximum ;
- Deuxième partie : 10 minutes maximum ;
- Entretien : le temps restant.

Préparation de l'épreuve

Réalisation audiovisuelle et carnet de création relatif au projet de création du candidat :

Réalisation audiovisuelle et carnet de création relatif au projet de création du candidat :

Les productions des candidats qui servent de support à l'oral de spécialité CAV devront être déposées sur l'espace **Nuage au plus tard le 21 mai 2026**. Afin d'identifier les candidats impliqués dans chacune des productions, le « **Bordereau dossier candidats BAC CAV 2026** » sera renseigné par le professeur coordonnateur et déposé dans Nuage (**voir annexe 12bis**). **L'ensemble des productions déposées par chaque établissement ne devra pas dépasser 5G**. La définition des fichiers sera adaptée par chaque établissement à cette capacité de stockage.

Liens de téléversement des productions EDS CAV BAC 2026 dans Nuage :

Lycée Cézanne : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/3eqQdyrSFyeCpKK>

Lycée Adam de Craponne : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/7fEJNBSCsraLDzx>

Lycée Alexandra David Neel : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/SYxxcaMNfpZW9AN>

Lycée de l'Arc : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/eNZDSEbJgSKGGzb>

Lycée Félix Esclangon : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/2domRtfmrNeeenZK>

Lycée Maurice Genevoix : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/7oEFjYGHdmmaQST>

Lycée Auguste et Louis Lumière : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/Zf7R82RnNQ4mZqJ>

Lycée Jean Lurçat : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/QDXtG4CnNkQgeZi>

Lycée Marie Curie : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/G7yJTBTMiejPEfz>

Lycée Marseilleveyre : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/a5ewGB9AkX9BpeD>

Lycée Mélizan : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/jmJx5AcnibAsBp7>

Lycée Pierre Mendès France : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/tfyASAq6fwgXb8t>

Lycée Frédéric Mistral : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/bkgdHYobwp8jWP4>



Lycée Sacré Coeur : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/EMcKgXQBjfciteC>

Lycée Antoine de Saint Exupéry : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/c2X2kcLA9ARiXes>

Pour les candidats individuels il faudra mettre les productions sur clé USB et l'envoyer au centre épreuve au plus tard pour le 21 mai 2026.

Le matin de l'épreuve, le chef de centre mettra à la disposition des interrogateurs les dossiers des candidats prévus dans la journée.

Les interrogateurs consulteront les dossiers dans les 20mn qui précèdent l'accueil du candidat.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points. Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points.

La réalisation audiovisuelle et le carnet de création servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués.

Les notes seront saisies au fur et à mesure des journées d'épreuves et au plus tard à l'issue du dernier jour de l'épreuve soit le vendredi 29 mai 2026.

Les fiches d'évaluations seront conservées par le centre d'interrogation.

IV. ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ ARTS – DANSE

A. Epreuve écrite Arts danse

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est composée d'une seule partie (3H30)

Deux sujets sont proposés au choix du candidat. L'un et l'autre se réfèrent aux thèmes d'étude abordés dans le cycle terminal. Il est attendu du candidat candidat qu'il réponde à la question posée en s'appuyant sur les œuvres étudiées et sur ses expériences.

- **Premier sujet au choix : sujet d'ordre général** : le candidat est invité à construire une réponse argumentée sur un sujet général relevant de la culture chorégraphique ;
- **Second sujet au choix : analyse de documents** : Le candidat est invité à construire une réponse argumentée au sujet comportant un ensemble de documents pouvant réunir texte, iconographie ou vidéo.



Déroulement de l'épreuve

Le sujet pouvant comporter une projection vidéo, les candidats sont regroupés dans une même salle équipée d'un matériel de projection de qualité (image et son) pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions.

Les candidats composeront sur des copies du modèle **CCYC : ©DNE**

Les copies seront numérisées pour le **mardi 16 juin 2026 à 20h**.

Correction de l'épreuve

La correction de l'épreuve écrite est dématérialisée sur l'application SANTORIN.

L'entente se tiendra le **mercredi 17 juin 2026 à 14h** en visio-conférence.

La correction en commun (correction dématérialisée) se tiendra le **jeudi 18 juin 2026 de 8h à 17h** au Lycée Cézanne. Une salle équipée de quatre ordinateurs avec un accès au réseau Internet (code d'accès) est mis à disposition du jury.

La fin de saisie des notes est prévue le **jeudi 18 juin 2026, à 16h30**.

La commission d'harmonisation avec l'ensemble du jury est prévue le **jeudi 18 juin 2026** à 17h en classe virtuelle.

B. Epreuve orale Arts danse

Durée de l'épreuve

30 minutes

- Premier temps : 10 minutes (composition chorégraphique) ;
- Deuxième temps : 20 minutes (oral entretien).

Temps de préparation et d'échauffement : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

Les candidats seront convoqués sur la durée totale de l'épreuve.

Ils doivent justifier leur identité par la présentation de leur carte d'identité ou passeport.

Le chef du centre d'épreuve :

- planifie 4 candidats par demi-journée : composition chorégraphique + orale d'entretien.
- prévoit l'ordre de passage à partir des indications fournies par le professeur du groupe de spécialité danse.

L'ordre de passage est connu des élèves en amont des épreuves.

- **Premier temps : présentation chorégraphique**

Le candidat doit révéler ses compétences de danseur-interprète et celles de chorégraphe.

Il peut être :

- chorégraphe et interprète d'une même composition ;
- ou chorégraphe d'une composition et interprète d'une autre.



Les conditions qui président à la composition sont arrêtées comme suit :

- chaque candidat est noté individuellement dans chacun des rôles ;
- chaque composition chorégraphique dure de 3 à 6 minutes et comprend un à quatre danseurs, avec ou sans accompagnement sonore.
- Le candidat ne peut être chorégraphe que d'une seule composition.
- La composition chorégraphique est préparée au cours de l'année scolaire dans le cadre de l'enseignement de spécialité.
- Le candidat peut être danseur-interprète d'un nombre illimité de compositions.
- Les interprètes sont choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité, et exclusivement parmi les élèves du lycée. Si un interprète n'est pas issu de la classe de terminale de spécialité danse, il devra justifier son appartenance au lycée par son carnet de correspondante muni d'une photo.

- **Second temps : entretien**

Le jury interroge le candidat sur sa composition afin d'apprécier ses capacités à expliciter sa démarche de chorégraphe, son expérience d'interprète, en relation avec sa culture chorégraphique et son parcours d'élève spectateur, critique, chercheur.

Dans le cas d'une composition collective, les entretiens sont toujours individuels.

Organisation de l'épreuve

Le chef de centre s'assure de la bonne préparation de la salle de danse. Elle doit disposer de deux tables et trois chaises pour les jurys et le candidat. Il nomme parmi les enseignants d'EPS de son établissement un ou plusieurs référents logistiques afin d'ouvrir-fermer la salle de danse, surveiller les candidats pendant l'échauffement, mettre la musique pendant l'épreuve, veiller au bon déroulement des épreuves, intervenir en cas d'accident. Sa présence active est requise pendant toute la durée de l'épreuve pratique.

Les prestations chorégraphiques se dérouleront sur les créneaux **8h-10h (8H30-10h30 pour le centre d'Avignon) et 13h-15h**.

Afin d'assurer le bon déroulement des épreuves, le chef de centre informe les interrogateurs des horaires des sonneries de façon à leur permettre d'éviter les éventuelles incidences sur les prestations.

Le jury proposera aux candidats de présenter une note d'intention, en amont de leur composition (**annexe n°6**).

Le candidat apporte également le support sonore qu'il souhaite pour sa prestation. C'est le professeur référent logistique qui diffuse le support sonore.

Le candidat dispose de deux minutes en amont pour installer et deux minutes pour désinstaller son éventuelle scénographie, temps à respecter pour maintenir les espaces en état.

Le candidat réalise sa composition dans l'enceinte de l'établissement (cf cas de prestations hors de la salle de danse).

Le nombre de passages des compositions est fonction de l'effectif : un seul passage est autorisé pour les solos et duos, deux passages sont nécessaires pour les trio et quatuor. Dans le cas de deux passages, ils sont réalisés consécutivement.

Les candidats convoqués par demi-journée peuvent assister aux compositions de leurs camarades dans un espace dédié.

Les entretiens se déroulent sur les créneaux **10-12h (10h30-12h30 pour le centre d'Avignon) et 15h-17h**.

L'entretien prend appui sur la composition du candidat et sa ou ses prestations de danseur. Cet entretien a lieu obligatoirement la même demi-journée que la composition chorégraphiée par l'élève.



Document de synthèse, note d'intention et carnets

Un document de synthèse, rédigé par le professeur de la classe et visé par le chef d'établissement, décrit sommairement, en une ou deux pages, les grandes étapes du travail de la classe. Il doit être transmis au plus tard quinze jours avant l'épreuve au centre d'examen par la PNE EXABAC GT/ADM soit **le 18 mai 2026**. Voir **annexe n°5**.

Le candidat amène le jour de l'épreuve les différents carnets (carnet de bord/carnet de création) qu'il a constitués lors de son parcours de formation. Il peut, s'il le souhaite, les utiliser pendant l'entretien pour illustrer son propos

Le candidat transmet aux membres du jury sa **note d'intention**. Elle ne peut pas excéder un recto-verso (**annexe n°6**). Elle n'a pas pour fonction de justifier les choix du candidat pour sa composition.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale en charge de l'enseignement de spécialité et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un professeur de l'éducation nationale et peut délibérer valablement.

La réunion d'entente se déroule avec l'ensemble du jury le 29 mai 2026 à **10h** en visioconférence. La commission d'harmonisation avec l'ensemble du jury se déroule le **lundi 8 juin 2026 à 17h** en visioconférence

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points répartis comme suit :

- premier temps (présentation chorégraphique) noté sur 12 points ;
- second temps (entretien) noté sur 8 points.

Les carnets sur lesquels s'appuie le candidat lors de l'entretien ne sont pas pris en compte dans l'évaluation.

Les notes seront saisies à la fin des interrogations, soit le **vendredi 5 juin 2026** en fin de journée dernier délai.

Les fiches d'évaluations seront conservées sur le centre d'interrogation.

V. ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ ARTS – THÉÂTRE

A. Partie écrite Arts théâtre

Modalités de l'épreuve

Le sujet proposé aux candidats est constitué de deux parties et porte sur le programme limitatif national publié chaque année au BOEN.



Le candidat traite les deux parties. La réponse aux consignes de chaque partie doit être rédigée et peut être accompagnée, pour la deuxième partie, de croquis ou de schémas. Possibilité est laissée au candidat d'apporter le matériel nécessaire pour d'éventuels croquis.

- **Première partie (8 points)**

La première partie comporte une **question à traiter sous la forme d'un court essai**, à partir de l'analyse d'un extrait de captation d'une des mises en scène de référence inscrite au programme. Cette première partie vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un court extrait vidéo de théâtre, en s'appuyant sur sa culture de spectateur, ses connaissances théoriques et son expérience de plateau.

- **Deuxième partie (12 points)**

La deuxième partie demande au candidat de formuler une **proposition pour le plateau**, sur un aspect ou une composante d'un des sujets au programme, indiqué par le libellé du sujet. Le candidat justifie son projet de réalisation théâtrale en s'appuyant sur sa culture de spectateur, ses connaissances théoriques et son expérience de plateau. La proposition peut être accompagnée de croquis ou de schémas.

Visionnage de l'extrait de captation

L'extrait de captation choisi ne dépassera pas 5 minutes. Le jour de l'épreuve, on procède à **trois visionnages collectifs** espacés de 10 minutes à partir du début de l'épreuve. Le temps de ces visionnages est intégré à la durée de l'épreuve. En cas d'incident noté sur le procès-verbal de salle, la durée de l'incident est ajoutée à la durée de l'épreuve. Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées sur le sujet.

Préparation de l'épreuve

Les candidats composeront sur des copies du modèle **CCYC : ©DNE**

La salle devra être équipée d'un matériel de projection de qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions.

Déroulement de l'épreuve

La consultation des textes du programme limitatif est autorisée pendant l'épreuve.

Correction de l'épreuve

La correction de l'épreuve est dématérialisée à l'aide de l'outil SANTORIN.

Les copies devront être numérisées pour le **mercredi 17 juin 2026 à 18 heures**.

La correction aura lieu en commun le **lundi 22 juin 2026**

Les lots seront verrouillés à la fin de la journée de correction pour permettre la remontée des notes.

B. Epreuve orale de théâtre

Les épreuves orales se dérouleront du **1^{er} au 3 juin 2026**

Les candidats seront convoqués sur la période, les modalités de passage seront organisées au sein du centre d'épreuves.

L'intégralité des élèves de la même classe doit être convoquée sur la totalité des jours de passage de la classe afin que les élèves se donnent la réplique : un élève est évalué sur sa prestation tandis que l'un (ou plusieurs) de ses camarades lui donne(nt) la réplique sans être évalué(s)



Durée de l'épreuve : 30 minutes

- première partie : 10 minutes maximum ;
- entretien : le temps restant.

Temps de préparation : 30 minutes.

Modalités de l'épreuve

1. Première partie : travail théâtral

Le candidat se présente à l'examen avec une proposition de jeu préparée sur chacun des deux éléments du programme limitatif.

Entre ces deux propositions, le jury choisit l'extrait que le candidat va interpréter. Pour cette interprétation, les candidats scolaires peuvent être seuls ou en groupe. Les interprètes sont choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité, et exclusivement parmi les élèves du lycée.

Les entretiens qui suivent l'interprétation, d'une durée de 20 minutes, restent toujours individuels.

Le jury dispose du carnet de bord de l'élève sans mise à disposition préalable. Y figure une fiche pédagogique synthétique rédigée par le professeur, qui décrit sommairement les grandes étapes du travail de la classe. Cette notice est signée par l'enseignant et par le chef d'établissement.

À l'issue de la prestation, le jury peut proposer au candidat une consigne de « re-jeu ».

2. Entretien

À partir de la fiche pédagogique, du carnet de bord et de la prestation à laquelle il vient d'assister, le jury interroge le candidat sur sa(ses) proposition(s) scénique(s), le(les) processus de création choisi(s), les liens qu'il peut établir entre son travail de plateau, sa pratique d'acteur et son expérience de spectateur. Le jury interroge également le candidat plus précisément sur l'un des éléments que le jury aura choisi d'approfondir. Le candidat peut faire état de ses recherches et de ses connaissances personnelles.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué avec un second professeur et peut délibérer valablement.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points, répartis comme suit :

- 12 points pour le travail théâtral ;
- 8 points pour l'entretien

Le jury renseigne la fiche d'évaluation qui lui est fournie pour chaque candidat. Les notes devront être saisies pour le **3 juin 2026** en fin de journée. Les fiches d'évaluations seront conservées par le centre d'interrogation.



VI. ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ ARTS – HISTOIRE DES ARTS

A. Épreuve de spécialité terminale : partie écrite

Modalités de l'épreuve

Trois sujets au choix sont proposés au candidat. Chacune des trois questions du programme limitatif, paru au bulletin officiel de l'éducation nationale, fait l'objet d'un sujet. Un sujet au moins est sous forme de dissertation, et un sujet au moins est sous forme d'une composition sur documents.

Dissertation

Le candidat traite un sujet dont la formulation peut prendre des formes diverses : reprise d'un intitulé du programme limitatif, question ou affirmation, problématique explicite ou non ; elle peut être brève ou détaillée, et s'appuyer ou non sur une citation. Le sujet pourra porter sur n'importe quelle partie du programme, ou sur plusieurs à la fois. Le candidat doit conduire une réflexion personnelle et argumentée, appuyée sur la connaissance et la référence précise à des œuvres d'art de diverses natures. Pour développer son argumentation, il s'appuie sur les notions du programme, ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelles.

Composition sur documents

Une question est posée au candidat. Elle est accompagnée de sept documents maximum renvoyant à cinq œuvres. Ces documents sont de diverses natures, pouvant comprendre des documents iconographiques, un texte, un document sonore (qui ne peut dépasser 5 minutes) ou audiovisuel. **Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées dans le sujet.** Le candidat rédige sa réponse à la question de manière ordonnée, en étayant son argumentation par des éléments précis issus de l'analyse des documents fournis et en l'enrichissant de sa culture personnelle et de sa connaissance du programme. Les documents viennent à l'appui du raisonnement ; l'exercice du commentaire n'est pas en soi la finalité de l'épreuve.

Déroulement de l'épreuve

- Le sujet pouvant comporter un document sonore ou audiovisuel, la salle devra être équipée d'un matériel adapté et de bonne qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions (un vidéo-projecteur associé à un système de diffusion audio/visuel, un ordinateur avec une connexion internet).
- Les candidats composeront sur des copies du modèle **CCYC : ©DNE**

Correction de l'épreuve

- La correction de l'épreuve est dématérialisée à l'aide de l'outil SANTORIN.
- Les copies devront être numérisées pour le **mercredi 17 juin 2026 à 18 heures.**
- La commission d'entente se tiendra le **jeudi 18 juin 2026 de 9h à 12h00 en visioconférence (lien de connexion indiqué sur les convocations des membres de jury)**
- Les notes devront être saisies pour le **29 juin 2026 à 18h.**

B. Épreuve de spécialité terminale : partie orale

Calendrier : du 1 au 3 juin 2026 selon les centres d'examen (annexe 2)



Durée de l'épreuve : 30 minutes sans préparation

- première partie : 15 minutes maximum ;
- seconde partie : le temps restant.

Une réunion d'harmonisation aura lieu le **mardi 30 juin de 9H30 à 11H** en visioconférence. Le lien sera indiqué sur les convocations des membres de jury.

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en deux parties consécutives. Elle prend appui sur un dossier consistant en deux portfolios numériques préparés et apportés par le candidat, et visant à refléter son appropriation personnelle du programme, ainsi qu'un dossier imprimé comprenant un document de synthèse.

- **Première partie : exposé**

Le candidat tire au sort une des deux thématiques retenues.

Il présente au jury le portfolio correspondant.

Il expose la problématique qu'il a déterminée. Il justifie son choix d'œuvres, leur ordonnancement, et les liens qu'il établit entre elles en fonction de la problématique.

Le candidat parle sans notes, assis ou debout à son gré. Il a recours autant que de besoin aux images, fixes ou animées, et aux documents sonores qui composent son portfolio, et qu'il partage avec le jury.

À cet effet, **la salle d'examen devra être équipée d'un matériel audiovisuel qui permette au candidat d'appuyer son exposé sur la diffusion de son portfolio** (un vidéoprojecteur associé à un système de diffusion audio/visuel de bonne qualité, un ordinateur relié à une connexion internet).

- **Seconde partie : entretien**

Un entretien avec le jury permet de vérifier, à partir de questions ouvertes posées par celui-ci, les acquis du candidat en histoire des arts, ses compétences méthodologiques et critiques, son expérience personnelle des œuvres, ainsi que d'approfondir la réflexion sur l'un ou l'autre des deux portfolios.

Dossier

Le candidat constitue en tout **deux portfolios**, portant chacun sur l'une des trois questions du programme limitatif, l'ensemble formant son dossier. Chaque portfolio peut prendre plusieurs formes ou formats numériques ; au gré du candidat : diaporama, séquence vidéo, etc. Le candidat veille à ce que les formats choisis soient lisibles par un logiciel courant.

Le dossier est transmis au jury sur une clé USB au plus tard le mercredi 21 mai 2026.

Le professeur coordonnateur de chaque équipe pédagogique de la spécialité Histoire des arts déposera une copie également, sur un espace sécurisé de la plateforme Apps éducation géré par les corps d'inspection, à destination des interrogateurs.

Les dossiers au format dématérialisé seront consultés par les interrogateurs le **vendredi 29 mai 2026** dans leur établissement d'exercice. Ils seront disponibles dans l'espace indiqué ci-dessus.

La clé USB ne comprendra aucun autre fichier que les deux portfolios clairement identifiés.

Lors de l'épreuve, le candidat est également muni, outre une copie de la clé USB, d'un dossier imprimé comprenant :

- un tirage des documents incluant le référencement des œuvres reproduites ou des textes, et la mention de leurs sources. Ce tirage servira en cas de défaut de lecture des fichiers numériques ; il est remis au jury dès le début de l'épreuve ;



- un document de synthèse décrivant sommairement le travail de la classe de terminale, commun à tous les candidats d'une même classe, établi et visé par le professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement. Cette fiche mentionne la nature et le contenu des séances de travail de la classe, les rencontres, les visites, les recherches et les activités communes.

Ce dossier imprimé porte la signature du professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement ainsi que le tampon de l'établissement.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'éducation nationale titulaires de la certification complémentaire en histoire de l'art.

L'un des deux membres du jury enseigne en lycée dans la spécialité histoire des arts ;

L'un des deux membres du jury est spécialiste d'une discipline artistique.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

Vous trouverez en **annexe n°5** la grille d'évaluation académique élaborée par les corps d'inspection en charge de l'épreuve.

Les notes devront être saisies pour **lundi 29 juin 2026 à 18h**.

Les fiches d'évaluations seront conservées dans le centre d'interrogation.

VII. EPREUVE DE SPECIALITE ARTS – MUSIQUE (VOIE GENERALE)

A. Partie écrite de spécialité Arts Musique

Modalités de l'épreuve

L'épreuve propose trois exercices indépendants, les deux premiers reposant sur l'écoute réitérée d'extraits musicaux enregistrés dont le plan de diffusion est précisé par le sujet.

La durée de chaque exercice, inscrite dans les fourchettes indiquées pour chacun d'entre eux, est également précisée par le sujet.

- **Premier exercice : description d'un bref extrait d'une œuvre hors programme limitatif, identifiée par le sujet** (30 minutes minimum, 45 minutes maximum)

L'extrait support de cet exercice est diffusé à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Le candidat décrit avec un vocabulaire adapté les éléments caractéristiques et l'organisation musicale de l'extrait proposé.

- **Deuxième exercice : commentaire comparé de deux extraits d'œuvres** (1 heure 45 minutes minimum, 2 heures 15 minutes maximum)

Les deux extraits supports de cet exercice sont diffusés successivement à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Guidé par les entrées d'analyse proposées par le sujet, le candidat réalise un commentaire comparé faisant apparaître les différences et ressemblances des deux extraits musicaux. L'un et l'autre sont identifiés, l'un d'entre eux étant issu du programme limitatif. L'extrait hors programme limitatif est accompagné de sa partition ou de sa représentation graphique. Celle-ci doit permettre au candidat d'approfondir des aspects identifiés à l'écoute.



- **Troisième exercice : bref commentaire rédigé d'un ou plusieurs documents témoignant de la vie musicale contemporaine** (45 minutes minimum, 1 heure maximum)

En réponse à une interrogation formulée par le sujet et induite par le ou les documents proposés, le candidat rédige un commentaire faisant apparaître les liens qu'il entretient ou qu'ils entretiennent avec au moins l'un des trois champs de questionnement du programme.

Déroulement de l'épreuve

- Le sujet comportant des écoutes audio la salle d'épreuve devra être équipée d'un matériel de qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions.
- La salle qui accueille l'enseignement de spécialité musique est la plus adaptée.
- Les candidats composeront sur des copies du modèle **CCYC : ©DNE**

Correction de l'épreuve

- La correction de l'épreuve est dématérialisée à l'aide de l'outil SANTORIN.
- Les copies devront être numérisées pour **le 17 juin 2026 à 12 heures**.
- La commission d'entente aura lieu **le 17 juin 2026 de 14h à 17h en visioconférence**. Le lien sera indiqué sur la convocation des membres de jury.
- La correction débutera **le 17 juin 2026 à 18h**.
- La date limite de saisie des notes est **le 23 juin 2026 à 16h**.
- Une commission d'harmonisation aura lieu **le 26 juin de 9H à 11H en visioconférence**. Le lien sera indiqué sur la convocation des membres de jury.

B. Partie orale de spécialité Arts Musique

Dates d'épreuves : 2 et 3 juin 2026

Durée de l'épreuve : 30 minutes sans préparation.

- interprétation et exposé : 15 minutes maximum ;
- entretien : le temps restant.

Modalités de l'épreuve

En étant accompagné de ses partenaires choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité et exclusivement parmi les élèves du lycée, le candidat scolaire interprète une création collective élaborée durant l'année de terminale dont il communique au jury la représentation graphique la plus adaptée et qui en organise les éléments. Celle-ci constitue un support pour l'entretien et n'est pas évaluée.

En amont ou en aval de ce moment, le candidat expose la démarche ayant présidé à la conception, l'élaboration puis la réalisation de la pièce interprétée. Il présente les références, les influences et les recherches qui ont nourri son travail, les techniques mobilisées, les choix artistiques effectués et les œuvres qu'il a été amené à étudier pour s'en inspirer.

Il précise les liens que cette création entretient avec au moins une des œuvres du programme limitatif et la façon dont elle éclaire un au moins des champs de questionnement précisés par le programme.



L'entretien porte sur les moments précédents et permet au jury d'interroger le candidat sur certaines caractéristiques de son projet et de son interprétation, comme sur la répartition des rôles au sein du collectif réuni pour interpréter la création musicale présentée. Il permet en outre au candidat de préciser les liens qu'entretient la création présentée avec les champs de questionnement étudiés en classe de terminale.

Si l'interprétation est collective, l'exposé et l'entretien sont toujours individuels.

Document de synthèse

Le candidat présente au jury un document de synthèse visé par le professeur de la classe et le chef d'établissement et identifiant les œuvres étudiées, écoutées, jouées et créées durant l'année scolaire, les thématiques et problématiques de travail relevant des champs de questionnement plus spécifiquement étudiées comme d'autres activités menées en lien avec l'enseignement de spécialité musique suivi en cycle terminal. D'une longueur au maximum de deux pages, **il est transmis au plus tard le mercredi 21 mai 2026.**

Le professeur de musique de chaque lycée concerné par la spécialité Musique en classe de terminale déposera une copie également, sur un espace sécurisé de la plateforme Apps education géré par l'IA-IPR, à destination des interrogateurs.

Les documents de synthèse au format dématérialisé seront transmis par l'IA-IPR aux membres de jury et consultés par les interrogateurs entre **le 18 et le 22 mai 2026.**

Les dossiers dématérialisés seront disponibles sur l'espace indiqué ci-dessus.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de la discipline, dont un au moins assure tout ou partie de son service en enseignement de spécialité musique ;

Notation

Les notes seront saisies à l'issue des interrogations sur Cyclades. Les fiches d'évaluations sont conservées par le centre d'interrogation.

VIII. ÉPREUVES DE SPÉCIALITÉ ARTS – MUSIQUE - SÉRIE S2TMD (VOIE TECHNOLOGIQUE)

- A. Épreuve de spécialité de terminale à l'écrit Arts Musique :
« Cultures et sciences musicales »

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en quatre parties successives. Les durées indicatives pour chacune d'entre elles peuvent être augmentées ou diminuées de 15 minutes, le sujet précisant alors les durées modulées.



• **1ère partie : relevé musical** (durée indicative 30 minutes)

Un extrait du répertoire enregistré, de huit à seize mesures environ, est présenté par le sujet de façon incomplète. Le candidat en prend connaissance durant 3 minutes (lecture, repérage des parties à compléter) puis cet extrait est diffusé à cinq reprises à 45 secondes d'intervalle. Le candidat doit compléter le texte (notes, rythmes, phrasés, indication des mesures, nuances, accords).

• **2ème partie : commentaire comparé de 2 extraits d'œuvres enregistrées diffusés successivement à plusieurs reprises** (durée indicative 1h)

Le sujet précise la problématique devant orienter le commentaire, celle-ci étant issue d'une des trois perspectives obligatoirement mobilisées en classe de terminale (mondialisation, diversité et identités culturelles ; hybridation des langages de la musique ; relativité des goûts, des modes et des valeurs). Les œuvres sont identifiées et ne sont pas accompagnées de leurs partitions.

• **3ème partie : analyse musicale d'un extrait de partition diffusé à plusieurs reprises** (durée indicative 1h)

En réponse à un ensemble de questions présenté par le sujet, le candidat réalise une analyse approfondie d'un extrait de partition dont une interprétation est diffusée à deux reprises : une première fois 5 minutes après le début de cette partie d'épreuve et une seconde fois 20 minutes après la fin de l'écoute précédente.

• **4ème partie: histoire de la musique et des arts** (durée indicative 1h30)

Cette partie d'épreuve porte, sans limitation d'époque ou de pays, sur les grandes lignes de l'histoire des faits et des idées concernant la musique. Le sujet présente un bref texte que le candidat est amené à commenter et discuter en réponse aux questions qui lui sont posées.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points, répartis comme suit :

- 3 points pour la première partie,
- 6 points pour la deuxième partie,
- 4 points pour la troisième partie,
- 7 points pour la quatrième partie.

Correction de l'épreuve

- La correction de l'épreuve est dématérialisée à l'aide de l'outil SANTORIN.
- Les copies devront être numérisées **pour le 17 juin 2026 à 18 heures**.
- Une commission d'entente interacadémique élargie en visioconférence avec l'académie de Nice : la date et le lien seront communiqués ultérieurement aux professeurs concernés par l'IA-IPR.
- Les notes devront être saisies pour le **23 juin 2026 à 16h**.
- .

B. Épreuve de spécialité de terminale à l'oral : « Pratique musicale »

L'épreuve est organisée en quatre moments successifs.

1. Premier temps : interprétation comprenant le programme et la présentation
(durée maximum de 15 minutes)



- **Pour les candidats instrumentistes** : le candidat présente et interprète un programme comportant :
 - à une œuvre du répertoire, antérieure à 1950, tirée des programmes instrumentaux en cycle 3 de formation à la pratique amateur au sein des établissements d'enseignement artistique classés ou reconnus par l'État partenaires. Les candidats peuvent présenter un programme d'un niveau plus élevé
 - à une œuvre du langage contemporain, du même niveau de difficulté technique.

Les candidats sont autorisés à jouer avec la partition.

Les instruments admis sont ceux qui font l'objet d'un enseignement dans les établissements d'enseignement artistique classés ou reconnus par l'État, à rayonnement régional. Le candidat communique au jury au début de l'épreuve deux exemplaires des partitions du programme.

- **Pour les candidats chanteurs** : le candidat présente et interprète par cœur un programme comportant deux œuvres d'époque et de langue différentes, comprenant :
 - une mélodie, un lied ou une chanson
 - un air d'opéra, d'opérette, d'opéra-comique ou de musique sacrée.

Le candidat communique au jury au début de l'épreuve deux exemplaires des partitions du programme présenté.

- **Pour les candidats relevant d'un parcours de formation jazz ou musiques actuelles** : le candidat présente et interprète un programme de deux œuvres ou standards de son choix, l'un des deux pouvant être une composition personnelle.

Le candidat peut réaliser cette interprétation seul (avec un support d'accompagnement enregistré, qui est diffusable sur un système de diffusion audio fourni par l'établissement accueillant les épreuves) ou en groupe de quatre accompagnateurs maximums.

Le choix des éditions, supports ou relevés de ces standards est libre.

Il est toutefois recommandé de communiquer au jury au début de l'épreuve un exemplaire des supports utilisés.

- **Pour les candidats relevant d'un parcours de formation aux musiques traditionnelles** : le candidat présente et interprète un programme de deux œuvres comportant :

- une danse ou suite de danses (ou une marche ou suite de marches, ou une complainte) issue(s) de l'aire culturelle choisie par le candidat
- une danse ou suite de danses issue d'une esthétique différente de la première œuvre.

Il est recommandé de communiquer au jury, au début de l'épreuve, un relevé thématique ou un schéma explicitant chacune des œuvres du programme.

- **Pour les candidats relevant d'un parcours de formation en composition-crédation** :

- le candidat présente puis diffuse une courte illustration sonore, d'une durée de 5 minutes, qu'il aura réalisée d'après un argument ou une image qu'il aura choisi et communiqué au jury
- le candidat présente et commente un dossier d'œuvres personnelles incluant un texte explicitant sa démarche de composition-crédation (format : six pages maximum) accompagné d'illustrations sonores au format CD audio.



- Le jury sera amené à questionner le candidat sur ce dossier afin d'apprécier son niveau de connaissances techniques. Le dossier sera communiqué au jury **cinq jours avant le commencement des épreuves**.

Lorsqu'un accompagnement de l'interprétation est nécessaire, celui-ci peut être assuré par un ou deux autres instrumentistes également lycéens, qu'ils soient élèves de la série S2TMD ou non.

2. Deuxième temps : création/invention (d'une durée maximum de 10 minutes)

Le candidat présente un projet de création/invention musicale qu'il a mené durant l'année scolaire et précise les formes qu'il envisage pour en assurer la médiation auprès d'un public donné.

Il présente les choix artistiques et techniques qui ont présidé à son travail, identifie les influences qui l'ont nourri et développe les liens que le travail mené entretient avec au moins l'une des trois perspectives de travail issues des champs de questionnement obligatoirement rencontrés en classe de terminale.

Sa présentation s'adosse à des exemples musicaux, certains chantés ou joués sur un instrument, d'autres proposés au départ d'un enregistrement du travail réalisé.

3. Troisième temps : pratique collective 5 points (d'une durée maximum de 10 minutes)

Le candidat diffuse quelques extraits vidéo représentatifs d'une pratique collective musicale menée durant l'année scolaire (sur un système de diffusion vidéo fourni par l'établissement accueillant les épreuves).

Il en présente les caractéristiques, les enjeux artistiques et les difficultés techniques qu'il a fallu surmonter. Il précise le rôle qu'il a joué et la place particulière qu'il occupe dans l'interprétation diffusée. Il précise enfin les apports de ce travail collectif à l'approfondissement de sa pratique musicale individuelle.

4. Quatrième temps (d'une durée maximum de 15 minutes) : entretien avec le jury

L'entretien permet au jury d'approfondir certains aspects des compétences et connaissances du candidat dont témoignent les moments précédents. Que ce soit sur l'interprétation, la création/invention ou la pratique collective, le candidat peut alors préciser ses démarches, faire valoir le regard qu'il porte sur sa pratique et les orientations du travail qu'il souhaite investir à l'avenir. Le jury est également amené à interroger le candidat sur la connaissance de son corps en lien avec la pratique musicale qu'il privilégie.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur vingt points, répartis en cinq points pour chaque temps de l'épreuve.

Le jury associe un professeur relevant d'un établissement d'enseignement artistique partenaire et un professeur de musique ou d'éducation musicale relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Les notes devront être saisies **pour le mardi 2 juin 2026** en fin de journée.
Les fiches d'évaluation seront conservées par le centre d'interrogation.



IX. ANNEXES

- Annexe n°1 - Répartition par centres épreuves Arts – écrit
- Annexe n°2 - Répartition par centres épreuves Arts – oral
- Annexe n°3 - Fiche pédagogique Arts – Théâtre
- Annexe n°4 - Fiche d'évaluation Arts – Théâtre
- Annexe n°5 - Document de synthèse Arts – Danse
- Annexe n°6 - Note d'intention Spécialité de Terminale Arts – Danse
- Annexe n°7 - Grille d'évaluation de l'épreuve terminale de spécialité – Histoire des Arts
- Annexe n°8 - Document de synthèse Arts – Arts Plastiques
- Annexe n°9 - Grille d'évaluation partie écrite – Arts Plastiques
- Annexe n°10 - Grille d'évaluation partie orale – Arts Plastiques
- Annexe n°11 - Grille d'évaluation partie écrite – Cinéma et audiovisuel
- Annexe n°12 - Grille d'évaluation partie orale – Cinéma et audiovisuel
- Annexe n°13 - Grille d'évaluation partie orale – Musique
- Annexe n°14 - Grille d'évaluation pratique musicale série S2TMD – Musique

Je vous remercie par avance de votre collaboration pour l'organisation de ces épreuves orales.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**ÉPREUVES ÉCRITES DE SPÉCIALITES ARTS (EDS)
RÉPARTITION PAR CENTRES D'ÉPREUVES**

CENTRES EPREUVES EDS ECRIT		ARTS		CINEMA		HISTOIRE	
		PLASTIQUES	AUDIOVISUEL	DANSE	MUSIQUE	DES ARTS	THEATRE
AVIGNON		47	28	10	16	15	12
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL		28	10		15	12
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	19			16		
0840072X	LYC ST JOSEPH	28					
BLEONE DURANCE		15	19			8	7
0040027H	LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	15	19				
0040023D	LYC PAUL ARENE					8	7
CAMARGUE		27				18	
0130011S	LYC PASQUET					18	
0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	11					
0134252B	Lycée JEAN D'ORMESSON	16					
COTE BLEUE		17	18				
0130143K	LYC PAUL LANGEVIN	17					
0132210G	LYC JEAN LURCAT		18				
GIONO			29		4		
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON		29		4		
HAUT VAUCLUSE			25				
0840026X	LYCEE DE L'ARC		25				
0841093G	LYC LUCIE AUBRAC	15					
LA CRAU		15					7
0132495S	LYC ARTHUR RIMBAUD	15					
0133195C	LYC JEAN COCTEAU						7
LA NERTHE		59	73				
0132410Z	LYC MAURICE GENEVOIX		33				
0133015G	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	41	40				
0133314G	LYC ST LOUIS STE MARIE	18					
LE GARLABAN		14	40				13
0131549N	Lycée régional Joliot-Curie						13
0131747D	LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE		40				
0133822J	LYC SAINT JEAN DE GARGUIER	14					
LES ECRINS						19	10
0050003B	LPO Altitude-Suzanne Joulie Roos						10
0050004C	LYC HONORE ROMANE					19	
LUBERON		44					
0840001V	LYC CHARLES DE GAULLE	18					
0840017M	LYC ISMAEL DAUPHIN	19					
0840021S	LYC ALPHONSE BENOIT	7					
MARSEILLE CALANQUES		25	31			9	9
0130036U	LYC PERIER					9	
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	25	31				9
MARSEILLE COLLINES		31	10				
0130051K	LYC MARIE CURIE		10				
0131345S	LYC L'OLIVIER - ROBERT COFFY	13					
0134003F	Lycée régional Nelson MANDELA	18					

**ÉPREUVES ÉCRITES DE SPÉCIALITES ARTS (EDS)
RÉPARTITION PAR CENTRES D'ÉPREUVES**

CENTRES EPREUVES EDS ECRIT		ARTS PLASTIQUES	CINEMA AUDIOVISUEL	DANSE	MUSIQUE	HISTOIRE DES ARTS	THEATRE
MARSEILLE ETOILE		17					11
0130050J	LYC DENIS DIDEROT	4					
0131348V	LYC SEVIGNE	13					
0132733A	LYC ANTONIN ARTAUD						11
MARSEILLE HUVEAUNE		9	13				
0131328Y	LYC MELIZAN	9	13				
MARSEILLE MADRAGUE		22	12				
0130048G	LYCEE SAINT EXUPERY	22	12				
MARSEILLE VIEUX PORT		52		9	7	6	
0130039X	LYCÉE SAINT CHARLES	22		9			
0130040Y	LYCEE THIERS	8					
0130042A	LYC MONTGRAND				7		
0130043B	LYC VICTOR HUGO					6	
0131331B	LYC ST JOSEPH LES MARISTES	15					
0131341M	LYC NOTRE DAME DE SION	7					
PORTE DES ALPES		25					
0050006E	LYC DOMINIQUE VILLARS	25					
SAINTE VICTOIRE		97	43	14	9	63	16
0130001F	LYC EMILE ZOLA	20					
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	27	43	14			16
0130003H	LYC VAUVENARGUES				9	19	
0131319N	LYCEE LA NATIVITE	27					
0133525L	LYC GEORGES DUBY					44	
0840918S	Lycée Val de Durance-Henri Silv	23					
SALON			37			19	
0130160D	LYCEE L'EMPERI					19	
0130161E	LYCÉE ADAM DE CRAPONNE		37				
VENTOUX		24				18	6
0840015K	LYC JEAN HENRI FABRE	24					
0840016L	LYC VICTOR HUGO					18	
0841117H	LYC STEPHANE HESSEL						6
Total général		555	378	33	36	175	91

ÉPREUVES ORALES EDS ARTS – ARTS PLASTIQUES

	Centre épreuve	27/05/2026		28/05/2026		29/05/2026	
		Candidats	JURY	Candidats	JURY	Candidats	JURY
0040027H	LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	10	1	5	1		
0050006E	LYC DOMINIQUE VILLARS	8	1	9	1	8	1
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	40	5	40	5	42	5
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	24	3	24	3		
0130040Y	LYCEE THIERS	49	6	48	5	25	5
0130143K	LYC PAUL LANGEVIN	16	2	16	2		
0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	8	1	3	1		
0133015G	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	24	3	24	3	11	3
0134252B	LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON	16	2	16	2	2	10
0840001V	LYC CHARLES DE GAULLE	9	1	9	1		
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	32	4	34	4	20	4

Candidats individuels inscrits à la SNP ou à un enseignement optionnel (base EA et BGT)

0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	1	IP010 - 1	SNP	COMAP10	28/05/2026	08:30 base BGT
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	1	IP010 - 1	SNP	COMAP8	28/05/2026	08:30 base BGT
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	1	ET001 - 1	E. opt	COMAP8	28/05/2026	13:00 base BGT
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	1	IP010 - 1	SNP	COMAP9	28/05/2026	13:00 base BGT
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	1	ET001 - 1	E. opt	COMAP9	27/05/2026	13:00 base BGT
0130040Y	LYCEE THIERS	1	IP010 - 1	SNP	COMAP13	29/05/2026	08:30 base EA
0130040Y	LYCEE THIERS	1	EP001 - 1	E. opt	COMAP14	29/05/2026	08:30 base EA
0130040Y	LYCEE THIERS	1	EP001 - 1	E. opt	COMAP15	29/05/2026	08:30 base EA

EPREUVES ORALES EDS ARTS - CINEMA AUDIOVISUEL

	Centre épreuve	27/05/2026		28/05/2026		29/05/2026	
		Candidats	JURY	Candidats	JURY	Candidats	JURY
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	24	3	24	3		
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	27	3	27	3	26	3
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	26	3	27	3		
0131747D	LYC A.ET L. LUMIERE	27	3	26	3		
0133015G	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	45	5	46	5		
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	27	3	26	3		

Candidats individuels inscrits à la SNP ou à un enseignement optionnel (base EA et BGT)

0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	1 IP010 - 1	SNP	COMCAV9	27/05/2026	13:00 base BGT
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	1 ET001 - 1	E. opt	COMCAV8	27/05/2026	13:00 base BGT

EPREUVES ORALES EDS ARTS - THEATRE

Centre épreuve		01/06/2026	02/06/2026	03/06/2026
0040023D	LYC PAUL ARENE	7 candidats		
0050003B	LYC D ALTITUDE	10 candidats		
0130002G	LYC PAUL CEZANNE		16 candidats	
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	9 candidats		
0131549N	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE	13 candidats		
0132733A	LYC ANTONIN ARTAUD	11 candidats		
0133195C	LYC JEAN COCTEAU	7 candidats		
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	12 candidats		
0841117H	LYC STEPHANE HESSEL	6 candidats		

Candidats individuels inscrits à l'EDS, à un enseignement optionnel ou à la SNP (base EA et BGT)

0130002G LYC PAUL CEZANNE 1 ET001 - 1 E. opt COM1 02/06/2026 15:00 base BGT

EPREUVES ORALES EDS ARTS - HISTOIRE DES ARTS

	Centre épreuve	01/06/2026		02/06/2026		03/06/2026	
		Candidats	JURY	Candidats	JURY	Candidats	JURY
0040023D	LYC PAUL ARENE	8	1				
0050004C	LYC HONORE ROMANE			9	1	10	1
0130003H	LYC VAUVENARGUES	8	1	8	1	3	1
0130011S	LYC PASQUET	9	1	10	1		
0130036U	LYC PERIER						
0130043B	LYC VICTOR HUGO	7	1			8	1
0130160D	LYCEE L'EMPERI	9	1	9	1		
0133525L	LYC GEORGES DUBY	16	2	16	2	12	2
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL			8	1	7	1
0840016L	LYC VICTOR HUGO	9	1	9	1		

EPREUVES ORALES EDS ARTS - DANSE

	Centre épreuve	01/06/2026	02/06/2026	04/06/2026	05/06/2026
0130002G	LYC PAUL CEZANNE			14 candidats 1 COM	
0130039X	LYCÉE SAINT CHARLES	9 candidats 1 COM			
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	10 candidats 1 COM			

EPREUVES ORALES EDS ARTS - MUSIQUE

	Centre épreuve	02/06/2026		03/06/2026	
		Candidats	JURY	Candidats	JURY
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	4	1		
0130003H	LYC VAUVENARGUES	10	1		
0130042A	LYC MONTGRAND			6	1
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	8	1	8	1

Spectacles vus :

Signature du professeur :

Cachet du chef d'établissement :

**FICHE D'ÉVALUATION - EPREUVE ORALE
ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ THÉÂTRE
SESSION 2026**

NOM et prénom de l'élève :

Première partie : Travail théâtral (12 points)

Connaissance des matériaux supports (texte, etc.)	
Maîtrise technique : espace, voix, regard, adresse, geste et mouvement	
Capacité à incarner un personnage et à le faire évoluer dans la scène	
Qualité de l'écoute du partenaire et capacité à réagir à ses propositions	
Engagement dans le jeu (concentration, présence scénique, etc.)	
BONUS (à valoriser) : Invention, créativité, sensibilité	
<u>Rejeu proposé :</u>	
Capacité à faire une proposition à partir de la consigne de rejeu	

Deuxième partie : Entretien (8 points)

Capacité à expliciter et à analyser les choix opérés dans le processus de création en s'appuyant sur son travail de plateau et sur son expérience de spectateur	
Capacité à inscrire sa réflexion dans un ensemble plus large (liens avec les œuvres au programme, mise en relation du carnet de bord avec l'histoire ou la théorie du théâtre, ...)	
Capacité à adopter une posture réflexive sur les spectacles vus	
BONUS (à valoriser) : engagement personnel, capacité à établir des liens avec les autres arts, curiosité artistique qui dépasse le cadre scolaire	

BILAN :

DOCUMENT DE SYNTHÈSE SPÉCIALITÉ DE TERMINALE – ARTS DANSE

Année scolaire 2025-2026

Etablissement :
Professeur :
Partenaire :
Grandes étapes du travail de la classe en 1^{ère} et terminale (axes de questionnement)
Restitutions, performances ... réalisés en 1^{ère} et terminale :
Spectacles, expositions... vus en 1^{ère} et terminale :



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

Spectacles, expositions... vus en 1^{ère} et terminale (suite) :

Ateliers de pratique vécus en 1^{ère} et terminale

Signature du professeur :

Cachet du chef d'établissement

ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ AU BACCALAURÉAT EN CLASSE DE TERMINALE - PARTIE ORALE

Histoire des Arts

Durée 30 minutes sans préparation :

1^{ère} partie *Exposé* : 15 minutes maximum

2^{ème} partie *Entretien* : le temps restant

Date et horaire de passage : Le/...../ 2026 deH..... à H.....

Nom et Prénom du candidat :

Composition du jury :

- M/Mme professeur en charge d'un enseignement de spécialité HDA
- M/Mme professeur en charge d'un enseignement HDA

Composition du dossier	OUI	NON
▪ Dossier transmis sur clé USB		
▪ 2 portfolios, chacun portant sur l'une des 3 questions du programme limitatif Question retenue : <input type="checkbox"/> Eugène Viollet-le-Duc <input type="checkbox"/> Paris, capitale des arts, 1 ^{ère} moitié du XX ^e siècle <input type="checkbox"/> Femmes, féminité, féminisme		
▪ Format(s) choisis pour la présentation des portfolios : <input type="checkbox"/> Diaporama <input type="checkbox"/> séquence vidéo <input type="checkbox"/> autre :		
▪ Composition des portfolios : <input type="checkbox"/> Documents iconographiques <input type="checkbox"/> documents sonores <input type="checkbox"/> documents textuels <input type="checkbox"/> Documents audiovisuels		
▪ Identification des œuvres et mention de leurs sources		
▪ Dossier imprimé comprenant le tirage des documents et document de synthèse présentant le travail réalisé au cours de l'année		

	Compétences évaluées	I	S	TS	Ex	Remarques	Note
1 ^{ère} partie : Exposé	Exposer la problématique choisie dans le portfolio présenté						... /10
	Justifier le choix d'œuvres, leur ordonnancement et les liens avec la problématique						
	Implication et sensibilité personnelles dans l'approche des œuvres – précision des connaissances et références mobilisées						
	Clarté et qualité de l'expression orale Maîtrise du vocabulaire approprié à chaque domaine artistique						
2 ^{ème} partie : Entretien	Capacité à prendre en compte les questions posées						... /10
	Capacité à prendre de la distance par rapport au dossier et à mettre en perspective son travail						
	Connaissances relatives au programme d'enseignement du cycle terminal et aux questions limitatives						

Commentaires :

...
/20

ARTS PLASTIQUES Enseignement de spécialité - Baccalauréat 2026 ÉPREUVE ORALE DE CULTURE ET PRATIQUE PLASTIQUES DOCUMENT DE SYNTHÈSE	
Etablissement :	
Nom de l'enseignant :	
Nom du candidat :	
<i>Cadre réglementaire : Un document de synthèse, rédigé par le professeur, décrit sommairement en une page, les grandes étapes du travail de la classe et atteste de l'authenticité du projet présenté par le candidat.</i>	
Ce document d'initiative académique peut être modifié autant que de besoin par le professeur de la classe.	
Description sommaire du travail de la classe (nature et contenu des séances de travail de la classe, recherches et activités communes, projets, rencontres avec les œuvres et les artistes, partenaires éventuels au cours de l'année scolaire...)	
<input type="checkbox"/> Champ des questionnements plasticiens	
<input type="checkbox"/> Champ des questionnements artistiques interdisciplinaires	
<input type="checkbox"/> Champ des questionnements artistiques transversaux	
Le chef d'établissement et l'enseignant de la classe attestent de l'authenticité du projet présenté par le candidat.	
À....., le...../...../.....	
Le chef d'établissement (cachet et signature) :	L'enseignant de la classe :

ARTS PLASTIQUES

Enseignement de spécialité - Baccalauréat 2026

PARTIE ECRITE DE L'EPREUVE CULTURE PLASTIQUE ET ARTISTIQUE

N° anonymat copie	
N° jury	
Nom du correcteur	

Première partie : analyse méthodique d'un corpus d'œuvres et réflexion sur certains aspects de la création artistique

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Exploitation du corpus d'œuvres en respectant la consigne				
Analyse méthodique et argumentation avec un regard plasticien				
Pertinence et qualité des connaissances spécifiques et complémentaires				
Qualité de la rédaction, des croquis et schémas éventuels				

Observations :

	Notation	/ 12
--	-----------------	-------------

Deuxième partie : le candidat traite au choix l'un des deux sujets proposés

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
--	------------------	-------------	--------------	-------------------

Sujet A : commentaire critique d'un document sur l'art

Problématisation en tenant compte des documents et de la consigne				
Qualité du développement et de l'argumentation				
Pertinence des connaissances et des expériences mobilisées				
Qualité de la rédaction				

Sujet B : note d'intention pour un projet d'exposition

Prise en compte et compréhension de la consigne				
Enoncé des intentions et justification des modalités d'exposition				
Mobilisation des connaissances et des expériences				
Qualité de la rédaction, des croquis et schémas.				

Observations :

	Notation	/ 08
--	-----------------	-------------

Appréciation globale :

.... / 20

		ARTS PLASTIQUES		Centre d'examen :					
		Enseignement de spécialité - Baccalauréat 2026 Épreuve orale de culture et pratique plastiques							
		NOM Prénom du candidat :							
		Date et horaire de passage :		Le/...../ 2026 deH..... àH.....					
Composition du jury :		M...		Cadre réglementaire : -10 mn de préparation et de visualisation du projet présenté au jury -10 mn de présentation du projet par le candidat - 20 mn, ou le temps restant sur 30 mn, d'entretien avec le jury					
		M...							
<input type="checkbox"/> Projet abouti du candidat		OUI	NON	Niveau de maîtrise des compétences dont rendent compte le projet, le carnet de travail, la présentation, et l'entretien.	Insuffisant Très	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant Très	
<input type="checkbox"/> Dossier du candidat documentant le projet		OUI	NON						
<input type="checkbox"/> Carnet de travail du candidat avec visa		OUI	NON						
<input type="checkbox"/> Document de synthèse de l'enseignant avec visa		OUI	NON						
Compétences disciplinaires		Le candidat est capable de :							
Pratiquer les arts plastiques de manière réflexive	Expérimenter, produire, créer	<ul style="list-style-type: none"> • choisir et expérimenter, mobiliser, adapter et maîtriser des langages et des moyens plastiques, notamment numériques ; • s'approprier des questions artistiques en prenant appui sur une pratique; • exploiter des informations et de la documentation pour servir un projet de création. 		Observations :					
	Mettre en œuvre un projet artistique individuel ou collectif	<ul style="list-style-type: none"> • concevoir, réaliser, donner à voir des projets artistiques ; • faire preuve d'autonomie, d'initiative, de responsabilité, d'engagement et d'esprit critique dans la conduite d'un projet artistique et se repérer dans les étapes de la réalisation ; • confronter intention et réalisation pour adapter et réorienter un projet, s'assurer de la dimension artistique de celui-ci. 		Observations :					
Questionner le fait artistique		<ul style="list-style-type: none"> • proposer et soutenir l'analyse et l'interprétation d'une pratique, d'une démarche, d'une œuvre; • interroger et situer œuvres et démarches artistiques du point de vue de l'auteur et de celui du spectateur. 		Observations :					
Exposer l'œuvre, la démarche, la pratique		<ul style="list-style-type: none"> • prendre en compte les conditions de la présentation et de la réception d'une production plastique dans la démarche de création ou dès la conception ; • exposer à un public ses productions, celles de ses pairs ou celles des artistes; • dire et partager sa démarche et sa pratique, écouter et accepter les avis divers et contradictoires ; 		Observations :					
Compétences orales		Le candidat est capable de :		Niveau de maîtrise des compétences orales					
Qualité de présentation du projet par le candidat		<ul style="list-style-type: none"> • Structurer sa présentation orale du projet ; • Expliciter les objectifs de son projet et ses motivations ; • Mobiliser un vocabulaire spécifique et pertinent ; 		Tr. Ins.	Tr. Ins.	Tr. Ins.	Tr. Ins.	Observations :	
Réaction à l'entretien		<ul style="list-style-type: none"> • Prendre d'appui sur le dossier et le carnet de travail pour répondre aux questions ; • Prendre un recul réflexif et critique sur le projet et les expériences conduites dans la discussion avec le jury ; • Se saisir des questions et montrer une disponibilité et un engagement dans l'entretien ; • Répondre en mobilisant une culture et un vocabulaire disciplinaire liés à l'expérience personnelle ; 		Tr. Ins.	Tr. Ins.	Tr. Ins.	Tr. Ins.	Observations :	
<u>Appréciation générale</u>									
Notation du candidat		Première partie : présentation d'un projet (12 pts)						/ 20	
		Deuxième partie : entretien (8 pts)							

CINEMA-AUDIOVISUEL

**Partie écrite de l'épreuve de spécialité
Baccalauréat 2026**

- **première partie** (durée indicative de 1 heure 30 minutes) : un extrait tiré de l'une des œuvres inscrites au programme limitatif, d'une durée de 4 minutes maximum, est projeté en salle d'examen. Le candidat en propose une analyse précise et argumentée sous une forme linéaire ou composée.
- **deuxième partie** (durée indicative de 2 heures) : le candidat traite au choix l'un des deux sujets suivants, l'un d'ordre créatif (A), l'autre réflexif (B) :

- **sujet A** : à partir de l'extrait projeté en première partie, une consigne de réécriture est donnée (changement de point de vue, de genre, de ton, de décor, d'espace, de temporalité, de personnages, variation du récit, etc.). Le candidat imagine et développe un projet de réécriture cinématographique de l'extrait dans une note d'intention manifestant sa compréhension de la consigne et la manière dont il l'actualise. Cette note s'accompagne d'éléments visuels et sonores permettant d'explicitier le projet (extraits de scénario, fragments de découpage, éléments de story-board, plans au sol, schémas, indications sonores et musicales, etc.) ;

- **sujet B** : le sujet propose une question de réflexion accompagnée d'un corpus de documents. La question porte sur l'œuvre dont est tiré l'extrait projeté en première partie. Elle invite le candidat à étudier celle-ci dans la perspective de l'un des « questionnements » du programme de l'enseignement de spécialité de terminale dans lequel l'œuvre s'inscrit. Le corpus, constitué de deux à quatre documents relatifs à l'œuvre ou au questionnement, sert d'appui à la réflexion. Le candidat répond à la question de manière argumentée et personnelle, en mobilisant sa connaissance de l'œuvre et du questionnement, et en prenant en compte les éléments du corpus.

N° Candidat :

Nom du correcteur :

1^{ère} partie : compétences et connaissances évaluées	-	+	++	+++	commentaires
	<10	10 / 12	12/16	16 et +	
Capacité à repérer et nommer les caractéristiques filmiques de l'extrait pour ancrer l'analyse					
Capacité à construire des hypothèses de sens à partir d'une description des procédés utilisés					
Connaissance du film et capacité à situer l'extrait et sa valeur narrative dans son rapport à l'œuvre intégrale					
Maîtrise de la forme écrite et du vocabulaire de l'analyse filmique					

/ 10

2^{ème} partie : compétences et connaissances évaluées (Sujet A : réécriture)	-	+	++	+++	commentaires
	<10	10/12	12/16	16 et +	
Capacité à repérer et identifier dans l'extrait les éléments à transformer en fonction de la consigne de réécriture					
Capacité à argumenter les choix de transformation au regard des effets de sens recherchés					
Capacité à soutenir la proposition par le recours à des indications sonores et visuelles (scénario, story-board, plan au sol, indications sonores et musicales...)					
Maîtrise de la forme écrite et du vocabulaire spécifique					

OU

2^{ème} partie : compétences et connaissances évaluées (Sujet B : réflexion)	-	+	++	+++	commentaires
	<10	10/12	12/16	16 et +	
Capacité à orienter sa réflexion en fonction de la question posée et du champ questionnement relatif aux programmes					
Capacité à analyser et utiliser de façon pertinente les éléments du corpus en fonction de la question posée					
Capacité à mobiliser des connaissances et des exemples précis extraits du film ou de la filmographie du réalisateur pour étayer la réflexion					
Maîtrise de la forme écrite et du vocabulaire spécifique					

..... / 10

Appréciation globale :

Note finale / 20

CINEMA-AUDIOVISUEL

**Partie orale de l'épreuve de spécialité
Baccalauréat 2026**

- **Première partie** : disposant de 10 minutes maximum, le candidat présente son projet de création en mettant en lumière ses intentions, sa démarche et son engagement personnel. Il s'appuie sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.
- **Deuxième partie** : le jury pose au candidat une question d'analyse de création portant sur son projet de création. Disposant de 10 minutes maximum, le candidat y réagit en répondant de manière précise et argumentée. Il s'appuie éventuellement sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.
- **Entretien** : le temps restant, le jury revient sur ce qui a été présenté dans l'une et l'autre parties. Il invite le candidat à développer et approfondir sa réflexion sur la démarche créative engagée et sur son analyse critique.

Attention :

► Le temps non utilisé par le candidat sur les 1^{ère} et 2^{ème} parties n'est pas reporté sur la partie entretien qui ne durera que 10 mn au maximum.

► Le jury préparera 2 à 3 questions à partir de la consultation du carnet de création et du projet de candidat. Une seule de ces questions est proposée par écrit au candidat au début de la deuxième partie.

Nom Prénom Candidat :

CENTRE D'EXAMEN :

Nom des examinateurs :

- M./Mme :

- M./Mme :

Composition du dossier :

projet de création individuel ou collectif

le carnet de création personnel du candidat.

Question d'analyse posée au candidat pour la deuxième partie de l'épreuve :

1^{ère} partie : présentation du projet de création	- <10	+ 10 / 12	++ 12/16	+++ 16 et +	commentaires
Capacité à rendre compte de son rôle, de son engagement et de sa contribution au projet					
Capacité à expérimenter, produire, créer en mobilisant des compétences techniques et artistiques					
Capacité à affirmer une intention, un regard singulier et des qualités d'imagination.					
Maitrise de la présentation orale et qualité du vocabulaire spécifique mobilisé					
/ 10					

2^{ème} partie : question d'analyse de création	- <10	+ 10/1 2	++ 12/1 6	+++ 16 et +	commentaires
Capacité à prendre en compte la question posée et à se l'approprier					
Capacité à prendre appui sur la production et sur le carnet de création pour expliciter un point de vue, une analyse					
Capacité à justifier et argumenter ses choix au regard des questions soulevées par la production					
Maitrise de l'oral et qualité de l'interaction avec le jury pendant l'entretien					

..... / 10

Appréciation globale :

Note finale / 20

Baccalauréat voie générale – Session 2026								
ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ MUSIQUE EN CLASSE DE TERMINALE - PARTIE ORALE								
Durée de l'épreuve : 30 minutes sans préparation 1 ^{ère} partie <i>Interprétation et exposé</i> : 15' maximum 2 ^{ème} partie <i>Entretien</i> : le temps restant								
Date et horaire de passage : Le/...../ 2026 deH..... àH.....								
Nom et Prénom du candidat :								
Composition du jury :								
- M/Mmeprofesseur en charge d'un enseignement de spécialité Musique								
- M/Mmeprofesseur d'Éducation musicale et Chant choral								
Composition du document de synthèse transmis par le candidat							OUI	NON
▪ Les œuvres principales écoutées, jouées, créées, étudiées								
▪ Les thématiques et problématiques de travail étudiées issues des champs de questionnement travaillés								
▪ Les activités menées en lien avec l'enseignement de spécialité suivi en cycle terminal								
▪ Partition graphique de la création interprétée (support non évalué)								
Titre de la création interprétée :								
	Compétences évaluées	I	S	TS	Ex	Remarques	Note	
1^{ère} partie : Interprétation et exposé	Faire valoir ses compétences artistiques en pratique musicale <i>via</i> l'interprétation d'une création musicale collective						... / points	
	Présenter la démarche de travail mise en œuvre (conception, élaboration, réalisation)							
	Présenter les références, les influences et les recherches qui ont nourri le travail, les techniques mobilisées, les choix artistiques effectués et les œuvres qui ont servi de sources d'inspiration							
2^{ème} partie : Entretien avec le jury	Maîtrise de l'expression orale et usage d'un vocabulaire spécifique et adapté					 / points	
	Expliciter les éléments précédemment exposés et présenter la représentation graphique (support non évalué)							
	Préciser les liens de la création avec une des œuvres du programme limitatif et comment elle éclaire un au moins des champs de questionnements du programme							
	Connaissances relatives aux thématiques et champs de questionnement étudiés et identifiés dans le document de synthèse							
Commentaires :							... / 10 points	

Baccalauréat voie technologique série S2TMD– Session 2026					
Épreuve de spécialité : Pratique musicale					
Durée : 50 minutes maximum sans préparation					
1. Interprétation : 15 minutes maximum		3. Pratique collective : 10 minutes maximum			
2. Création/invention : 10 minutes maximum		4. Entretien avec le jury : 15 minutes maximum			
Date et horaire de passage : Le /...../ 2026 de H..... à H.....					
Nom et Prénom du candidat :					
Composition du jury :					
- M/Mmeprofesseur d'Éducation musicale et Chant choral					
- M/Mmeprofesseur de la structure musicale partenaire					
Instrument :					
Répertoire interprété :					
Vidéo présentée pour le 3^{ème} temps Pratique collective : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>					
Interprétation 15' maximum <i>Les candidats sont autorisés à jouer avec la partition</i>					Note
Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent		
Présenter les œuvres interprétées en les situant dans l'histoire de la musique comme dans leur champ esthétique				/ 5 points
Préciser les choix artistiques qui ont orienté la préparation de ces interprétations					
Souligner les caractéristiques particulières du langage musical qui induisent des difficultés dans la maîtrise de l'interprétation					
Maîtrise technique et artistique du répertoire interprété					
Création/invention 10' maximum					Note
Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent		
Présenter le projet de création/invention musicale réalisé au cours de l'année, les choix artistiques et techniques qui ont présidé au travail				/ 5 points
Indiquer les influences qui ont nourri le travail					
Préciser les liens du projet avec au moins l'une des trois perspectives de travail issues des champs de questionnement abordés en classe de terminale					
Capacité à s'appuyer sur des exemples musicaux pour illustrer le propos					
Pratique collective 10' maximum					Note
Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent		
Présenter les caractéristiques, les enjeux artistiques et les difficultés techniques qu'il a fallu surmonter dans la pratique collective proposée				/ 5 points
Préciser son rôle et sa place particulière dans l'interprétation diffusée					
Préciser les apports de ce travail collectif à sa propre pratique musicale individuelle					
Entretien avec le jury 15' maximum					Note
Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent		
Capacité du candidat à prendre en compte les questions du jury pour développer son propos et faire valoir le regard porté sur sa pratique				/ 5 points
Capacité à présenter une réflexion personnelle sur le parcours musical suivi et le projet d'orientation ambitionné					
Connaissances du candidat sur les implications physiologiques de sa pratique musicale					
Note finale obtenue				/ 20
Appréciation du jury :					



BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
Organisation des épreuves anticipées de français – Session 2026

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat.

Référence(s) : Arrêté du 16/07/2018 (BOEN n°29 du 19/07/2018) relatif aux épreuves anticipées – Note de service du 23/07/2020 (BOEN spécial n°7 du 30/07/2020) modifié par la note de service du 26/09/2023 (BOEN n°36 du 28/09/2023) – Note de service du 11 juillet 2024 (BOEN n°30 du 25/07/24) pour le programme national d'œuvres pour l'année scolaire 2025-2026 - Note de service du 25 août 2025 (BOEN n°32 du 28/08/25)
Déroulement des corrections aux examens du second degré à compter des épreuves 2026 – Circulaire du 4 février 2026 (BOEN n° 10 du 5 mars 2026) Préparation, déroulement et suivi des épreuves du baccalauréat

Dossier suivi par : Mme. RIPERTO Tél 04.42.91.71.70 Mail catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr
Mme DA CUNHA Tél 04.42.91.71.08 et Mme FAUVERGUE Tél 04.42.91.71.86 - Mail ea.bgt@ac-aix-marseille.fr

I/ Organisation de l'épreuve écrite de français

L'épreuve écrite des épreuves anticipées de français porte sur le programme en vigueur de la classe de première et sur le programme d'œuvres, renouvelé par la note de service du 11 juillet 2024 parue au BOEN n° 30 du 25/07/2024.

A. Organisation de l'épreuve

Les candidats scolaires présentent l'épreuve dans leurs établissements d'origine sauf cas particulier pour travaux. Les candidats individuels et CNED sont affectés dans les centres épreuves du secteur qu'ils ont choisi.

Conformément à la note de service du 22 septembre 2025 (BOEN n° 36 du 25 septembre 2025) sur le calendrier 2026 des épreuves des examens, les enseignants de français participant aux examens sont déchargés de surveillance à réception de leur lot de copie. Toutefois les professeurs de lettres étant susceptibles d'être sollicités pour les épreuves du grand oral, les épreuves orales de contrôle et les épreuves de BTS, **vous voudrez bien veiller à les décharger de la surveillance de l'ensemble des épreuves.**

B. Calendrier

Epreuve écrite de français anticipée	Judi 11 juin 2026 de 8h à 12h
Fin de numérisation des copies	Vendredi 12 juin 2026 à 12h
Commission d'entente restreinte	Judi 11 juin 2026 à 14h
Commission d'entente partielle – professeurs relais	Vendredi 12 juin 2026 de 14h à 16h
Commission d'entente élargie à tous les correcteurs	Lundi 15 juin 2026 de 9h à 11h
Mise à disposition des copies aux correcteurs	Lundi 15 juin 2026 à 15h
Vérification des copies par les correcteurs	Lundi 15 juin 2026 à 15h au mardi 16 juin à 12h

Candidats de la classe de terminale	
Fin des corrections et saisie des notes / verrouillage des notes non harmonisées	Mardi 23 juin 2026 à 18h
Réouverture des lots	Mercredi 24 juin 2026 à 10h
Commission d'harmonisation académique de l'écrit	Mercredi 24 juin 2026 à 10h

Fin de saisie des notes harmonisées et verrouillage des lots	Mercredi 1er juillet 2026 à 18h
--	---------------------------------

Candidats de la classe de première	
Fin des corrections et saisie des notes / verrouillage des notes non harmonisées	Mercredi 1er juillet 2026 à 12h
Transmission des statistiques des épreuves écrites et orales à l'IA-IPR et aux centres d'examen	Mercredi 1er juillet 2026 après-midi
Commission d'harmonisation académique des EAF	Jeudi 2 juillet 2026 de 9h à 12h
Verrouillage des lots de copies avec notes harmonisées	Jeudi 2 juillet 2026 à 16h
Publication des résultats des candidats de première	Lundi 13 juillet 2026 à 17h

C. Organisation de la correction

Les corrections débuteront le **lundi 15 juin 2026 à 15h**.

Les professeurs correcteurs disposent d'un délai d'un jour et demi, soit du lundi 15 juin à 15h au mardi 16 juin à 12h, pour ouvrir et vérifier l'ensemble des lots de copies qui leur ont été confiés, signaler les problèmes de numérisation (pages manquantes...) en effectuant une demande de retraitement directement à partir de la copie concernée sur la plateforme Santorin.

Je vous invite à être réactif sur les demandes de re-numérisation des copies afin que les professeurs correcteurs puissent avancer au maximum la correction avant de débiter les épreuves orales.

Commissions d'entente

Une commission d'entente académique est réunie à l'issue des épreuves écrites. Elle se tient avant le début des corrections et a pour but d'explicitier les recommandations nationales et d'accompagner les correcteurs dans leur mission.

La **commission préparatoire à l'entente académique** aura lieu en visio-conférence le **vendredi 12 juin 2026 de 14h à 16h**. Cette commission est présidée par l'inspectrice pédagogique régionale de Lettres en charge de l'EAF, laquelle réunit l'ensemble des professeurs relais désignés par le corps d'inspection pour les travaux des jurys portant sur les épreuves orales et écrites. Un professeur relais a été désigné par centre d'examen, répartis sur l'ensemble du territoire.

A la suite de la commission préparatoire à l'entente académique, chaque professeur relais animera une **commission d'entente élargie** pour les professeurs affectés dans son centre d'examen pour les épreuves écrites et orales. Ces réunions d'entente se tiendront le **lundi 15 juin 2025 de 9h à 11h en visio-conférence**. Durant cette réunion seront présentées les recommandations nationales ainsi que les attendus et les points de vigilance concernant les épreuves écrites.

Ces réunions rassemblent l'ensemble des correcteurs. **La présence de tous les professeurs aux réunions organisées par les professeurs relais est obligatoire**. Une liste d'émargement sera renseignée par le professeur relais. Les professeurs qui se sont vus affecter uniquement des copies, et ne font par conséquent pas partie de la commission d'oral seront réunis en visio-conférence, selon les conditions précisées ci-dessus, par des professeurs désignés par l'IA-IPR en charge du pilotage des EAF. La professeure chargée de mission d'inspection en appui à l'EAF participera à ces réunions dans la mesure de ses possibilités, selon un calendrier qui lui sera précisé.

Permanence pendant les corrections

Une permanence d'information et d'alerte est assurée auprès des correcteurs pendant la session des épreuves anticipées de français sur le forum de la plateforme SANTORIN. Elle répond individuellement à leurs questions, donne avis et conseils. Cette permanence est assurée par l'inspectrice pédagogique régionale en charge de l'EAF.


Correction des copies

Les copies devront être corrigées pour le **mardi 23 juin 2026 à 18h** pour les candidats de la classe de terminale et pour le **mercredi 1er juillet 2026 à 12h** pour les candidats de première.

Les correcteurs sont engagés à justifier les notes attribuées par des appréciations aussi claires et précises que possible. Le résultat de l'examen ne doit pas apparaître au candidat comme une décision dont la motivation lui échapperait. (cf note de service du 25 août 2025 Déroulement des corrections aux examens du second degré à compter des épreuves 2026).

Chaque correcteur prend en compte dans l'attribution de la note la qualité rédactionnelle des candidats : l'orthographe, syntaxe, grammaire, clarté de la langue et lisibilité du propos. Ainsi, toute copie dont la lecture serait jugée incompréhensible doit se voir attribuer une note inférieure à la moyenne. L'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche précise les modalités de cette prise en compte dans les barèmes nationaux pour chaque discipline.

La situation particulière des candidats bénéficiant d'un aménagement ou adaptation doit naturellement être prise en compte.

Les copies devant bénéficier de cette disposition seront identifiées par le pictogramme ci-après . Ce signe sera visible pour les corrections dématérialisées dans la liste des candidats du lot de corrections et sur la copie au-dessus du pavé de notation.

Suspicion de fraude : Le correcteur doit signaler toute anomalie relevée à la lecture des copies et permettant de suspecter d'éventuelles fraudes. Le correcteur devra contacter la division des examens et concours, Mme Daubin au 04.42.91.71.70 pour être orienté dans la procédure à suivre.

Harmonisation des notes des épreuves écrites

La tenue d'une commission d'harmonisation des épreuves écrites est une obligation comme le précise la note du 25 août 2025 relative au déroulement des corrections aux examens du second degré à compter des épreuves 2026

A l'issue de la période de correction, soit le **mardi 23 juin 2026 à 18h** pour les candidats de Terminale et **mercredi 1er juillet 2026 à 12h** pour les candidats de Première, la **commission d'harmonisation** complète la commission d'entente.

Elle permet :

- La comparaison des résultats (moyennes et répartitions des notes entre correcteurs et par sujet, etc.) ;
- Une nouvelle lecture de telle ou telle copie ou type de copie ;
- La recherche des causes objectives susceptibles d'expliquer les écarts importants entre les tableaux de notes des différents correcteurs (moyenne, dispersion, etc.) ;
- La révision éventuelle de certaines notes, à la hausse ou à la baisse, après discussion.

Cette commission est présidée par l'inspectrice pédagogique régionale en charge des EAF. Elle se décline en plusieurs commissions d'harmonisation conduites par les professeurs relais, et réunit l'ensemble des correcteurs.

Le professeur relais est chargé de veiller au respect des procédures d'harmonisation. Il aura soin de faire remonter tout problème lié à l'harmonisation à l'inspectrice pédagogique régionale en charge du pilotage de l'examen.

L'harmonisation des notes des épreuves anticipées de français se déroulera le **jeudi 2 juillet 2026 de 9h à 12h** en présentiel pour les candidats de première et le **mercredi 24 juin 2026 de 10h à 12h** en visio pour les candidats de Terminale. Un procès-verbal sera établi pour chacune des commissions d'harmonisation. Le procès-verbal sera adresser à florentina.gherman@ac-aix-marseille.fr, aude.lerouyer@ac-aix-marseille.fr et à ea.bgt@ac-aix-marseille.fr

II/ ORGANISATION DES EPREUVES ORALES ANTICIPEES DE FRANÇAIS

L'épreuve orale des épreuves anticipées de français porte sur le programme en vigueur de la classe de première et sur le programme d'œuvres, renouvelé par la note de service du 11 juillet 2024 (BOEN n°30 du 25/07/24).

L'épreuve orale est composée de deux parties qui s'enchaînent et sont précédées d'un temps de préparation de 30 minutes. Le temps consacré à accueillir le candidat et à remplir la fiche d'évaluation, environ 10 minutes, n'empêchent ni sur le temps de préparation, ni sur la durée de l'épreuve elle-même.

A. Calendrier

Date limite de remise des descriptifs aux centres épreuves	Mardi 26 mai 2026
Consultation des récapitulatifs par les examinateurs	Vendredi 5 juin 2026 de 9h à 17h
Candidats de terminale	
Epreuve anticipée orale de français anticipée	Vendredi 26 juin 2026
Date limite de saisie des bordereaux de notation – candidats de terminale	Vendredi 26 juin 2026 à 19h
Communication des statistiques aux chefs de centres à destination des professeurs relais	Lundi 29 juin 2026 à 12h
Fin de saisie des notes EAF harmonisées	Mardi 30 juin 2026 à 18h
Candidats de première	
Epreuve anticipée orale de français anticipée	Jeudi 25, Vendredi 26, Lundi 29 et mardi 30 juin 2026
Date limite de saisie des bordereaux de notation – candidats de première	Mardi 30 juin 2026 à 19h
Communication des statistiques aux chefs de centres à destination des professeurs relais	Mercredi 1 ^{er} juillet 2026 après-midi
Commission d'harmonisation des épreuves orales dans chaque centre d'examen	Jeudi 2 juillet 2026 de 9h à 12h

B. Préparation de l'épreuve

Le récapitulatif de la classe

En vue de l'épreuve anticipée de français, le professeur prépare pour sa classe un récapitulatif de textes pouvant donner lieu à une interrogation.

Sauf cas particulier dûment justifié, les récapitulatifs doivent comporter le nombre de textes règlementaires prévu par au bulletin officiel :

- **16 textes pour le baccalauréat général**, au moins quatre textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé) ;
- **12 textes pour le baccalauréat technologique**, au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé).

Candidats en situation de handicap

- **Mesure MH 668 Neutralisation de la lecture à voix haute pour l'épreuve orale de français conditionnée** par le positionnement de la mesure MHA 602 « Communication par écrit pour les épreuves orales et pratiques » et par l'inscription du candidat à l'épreuve d'orale de Français.
- **Mesure MH 619 Nombre de textes réduits à l'épreuve orale de français**

Pour les candidats ayant reçu une décision d'aménagement avec la mesure **MH 619 Nombre de textes réduits à l'épreuve orale de français**, le récapitulatif devra comporter :

- pour le baccalauréat général, au moins 12 textes susceptibles de donner lieu à une interrogation, parmi lesquels il convient de prévoir au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé) ;
- pour le baccalauréat technologique, au moins 9 textes susceptibles de donner lieu à une interrogation parmi lesquels il convient de prévoir pour l'objet d'étude « Littérature des idées du XVI^e au XVIII^e » auquel est directement corrélé l'exercice écrit de contraction et d'essai, au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé).

En lien avec les trois autres objets d'étude, et de manière à garantir une fréquentation de la diversité des genres littéraires susceptibles de servir de supports à l'exercice du commentaire, il convient de prévoir au moins deux textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (1 extrait au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé).

Vous trouverez ci-joint en **annexe n° 1** les maquettes des récapitulatifs à compléter par les enseignants de Lettres pour vos classes de première. Les maquettes sont publiées sur le site académique des Lettres.

Les récapitulatifs doivent être signés par les professeurs et par le chef d'établissement, de façon à attester la validité des informations apportées. Seuls les récapitulatifs signés et portant le cachet de l'établissement font foi.

Ces récapitulatifs comportent un cadre liminaire dans lequel il est possible d'indiquer à l'examineur toute situation particulière et notamment celles qui justifient une dérogation au nombre de textes exigibles cette année : 16 textes pour la voie générale et 12 textes pour la voie technologique.
Ce cadre liminaire est renseigné par le chef d'établissement.

Situations particulières :

- Les candidats n'ayant pu présenter l'épreuve anticipée orale en première pour raisons justifiées peuvent être autorisés par le recteur à la présenter en classe de terminale. Ils présentent dans ce cas le récapitulatif de l'année de première 2024-2025.

- Les candidats qui à titre dérogatoire présentent l'ensemble des épreuves de première et terminale en une année doivent présenter un récapitulatif conforme au programme national des œuvres pour l'enseignement de français pour l'année scolaire 2025-2026.

Les récapitulatifs devront être adressés au centre d'examen pour le mardi 26 mai 2026. Les chefs d'établissement recevront une liste permettant d'identifier pour chaque classe, le ou les centres d'examen concernés.

Mobilisation des enseignants de Lettres

La circulaire du 4 février 2026 relative à la préparation, déroulement et suivi des épreuves du baccalauréat précise dans le paragraphe III Constitution des jurys (page 61) que l'évaluation des élèves fait partie des missions des enseignants (cf article L 912.1 du Code de l'éducation) et la participation de ceux-ci aux jurys d'examens de leurs obligations de service (cf article L 911-31 du Code de l'éducation).

Ces obligations sont rappelées dans la note signée par le recteur parue à la lettre hebdo du 3 avril 2026.

L'ensemble des enseignants de Lettres de lycée sont mobilisés pour les épreuves anticipées de français. A ce vivier viennent s'ajouter des enseignants de collège afin d'assurer la bonne tenue des épreuves et notamment le remplacement des enseignants absents.

Pour éviter les problèmes de remplacement au moment des épreuves orales, un ou plusieurs **professeurs suppléants** seront convoqués dans chaque centre d'examen. **Ils devront se présenter les quatre jours d'interrogation à 07h45 dans le centre d'examen** dans lequel ils ont été affectés, afin de suppléer des absences éventuelles.

En cas de suppléance, le chef de centre informera Mme IMMORDINO et Mme DA-CUNHA par mail ea.bgt@ac-aix-marseille.fr en précisant :

- le nom du professeur absent,
- la commission,
- l'enseignant mobilisé pour la suppléance,
- la durée prévisionnelle de celle-ci si vous en avez connaissance.

Les professeurs suppléants bénéficieront d'une convocation spécifique pour les candidats de terminale à interroger le **vendredi 26 juin 2026**.

Les professeurs suppléants sont des professeurs de lycée, mais aussi des professeurs de collège, désignés par le corps d'inspection et appelés en renfort des collègues de lycée. **Ces professeurs ont reçu une convocation spécifique couvrant toute la période des examens. Ils ont pour obligation de se présenter dans le centre**

d'examen qui leur a été indiqué pour la consultation des récapitulatifs le vendredi 5 juin 2026, afin d'en prendre connaissance et de rencontrer les professeurs examinateurs du centre.

Si tous les professeurs examinateurs sont présents les jours des interrogations orales, les professeurs suppléants sont autorisés à rentrer chez eux, mais restent mobilisables pour tout remplacement qui interviendrait pendant la journée (ils doivent donc rester joignables toute la journée pendant les épreuves orales). Ces professeurs ne peuvent pas être mobilisés pour d'autres tâches que les interrogations orales. Ils ne sont pas non plus autorisés à prendre en charge l'interrogation des candidats appartenant à d'autres commissions sans l'autorisation de la DIEC.

La participation des professeurs à d'autres épreuves au cours de l'année (épreuves de spécialités, BTS, épreuves écrites et de rattrapage, Grand oral, etc..) ou à d'autres jurys (CFG, CRPE, etc..) ne dispense pas des corrections des EAF. Un certain nombre de professeurs seront également mobilisés pour les épreuves de rattrapage et pour les jurys de délibération. **Tous les examinateurs sont mobilisables durant la période des examens qui se termine le 10 juillet 2026.**

Indisponibilité d'un enseignant

En cas d'indisponibilité, l'enseignant doit se rapprocher de son chef d'établissement et justifier de celle-ci en fournissant un justificatif (arrêt de travail). **Après saisie de l'absence dans Imagin, le chef d'établissement informe la DIEC** à l'adresse ea.bgt@ac-aix-marseille.fr en joignant la copie de l'arrêt de travail afin de procéder au remplacement de l'intéressé.

C. Consultation des récapitulatifs en amont des épreuves

Le **vendredi 5 juin 2026**, les examinateurs sont convoqués sur le centre d'examen afin de consulter les récapitulatifs des classes qui seront évalués et de remplir les questions sur les fiches individuelles d'évaluation. Après un temps d'information mené par le professeur relais sur les attendus de l'épreuve et les consignes, les examinateurs prendront connaissance des récapitulatifs et seront en mesure de préparer les fiches d'évaluation.

Afin d'assurer le bon déroulement de la journée de consultation, la DIEC adressera au centre d'épreuves une **liste des récapitulatifs attendus pour le mardi 26 mai 2026** afin de s'assurer que le centre d'examen a réceptionné l'ensemble des récapitulatifs des candidats.

Le chef de centre devra préparer des pochettes par commission et par journée. Celles-ci devront contenir en sus des récapitulatifs, les documents édités à partir de Cyclades :

- Les fiches d'évaluations individuelles des candidats
- Les bordereaux de notation
- La liste des candidats avec aménagements d'examen pour la commission
- La liste des candidats allophones autorisés à conserver un dictionnaire bilingue pendant l'épreuve
- Un exemple de procès-verbal de suspicion de fraudes (cf bulletin académique des fraudes publié au mois de mai 2026)

Nota bene : Attention les documents relatifs aux candidats de terminale sont à éditer à partir de la base BGT et non la base EA.

Les fiches d'évaluation complétées et les récapitulatifs doivent rester dans le centre d'examen afin de rester accessibles en cas d'indisponibilité soudaine de l'examineur.

Les enseignants doivent signer la liste d'émargement et le chef d'établissement saisira le « service fait » dans Imagin afin de permettre le remboursement des frais de déplacements éventuels.

D. Déroulement des épreuves orales

La session comporte quatre journées d'interrogation : **le jeudi 25 juin, vendredi 26 juin, le lundi 29 juin et le mardi 30 juin 2026.**

Les candidats sont convoqués **par vague de quatre candidats : à 8h, 10h et 14h.** Ce qui représente pour une grande majorité de commissions, 12 candidats par jour.

Afin de sécuriser la tenue des épreuves, le chef de centre devra mettre en place des loges pour les temps de préparation de l'épreuve selon l'organisation retenue dans le centre d'examen. En effet, la conservation de l'œuvre intégrale pendant le temps de préparation augmente le risque de fraude à l'épreuve.

Pour rappel, le candidat a la possibilité de conserver l'œuvre sur laquelle il a travaillé dans l'année, laquelle peut éventuellement comporter des marques ou annotations. En revanche, l'examineur, ou l'appariteur en loge, vérifie que le passage sur lequel est interrogé le candidat pour l'explication linéaire ne comporte aucune marque ou annotation et que l'édition ne propose aucune lecture de ce passage. A défaut, le candidat n'est pas autorisé à conserver le livre durant la période de préparation (les 30 minutes passées en loge) ni durant la première partie de l'épreuve. Il pourra en revanche en disposer pour la seconde partie de l'épreuve.

Les professeurs renseignent les bordereaux avec le même souci que pour la correction des épreuves écrites : le résultat de l'examen oral ne doit pas apparaître comme une décision dont la motivation lui échapperait.

L'examineur aura soin de noter :

- Les heures de préparation et d'interrogation (indispensable en cas de contestation du candidat)
- Pour chaque partie d'épreuve, des indications claires et précises motivant la note, permettant de rendre compte de la prestation du candidat, aussi bien pour la première que pour la seconde partie de l'épreuve. Les formules trop générales sont à proscrire.

A l'issue de chaque journée d'interrogation, les examinateurs renseignent les notes sur Cyclades avant de quitter le centre d'examen. Ils laissent le bordereau de notation et les fiches d'évaluations sur le centre d'examen.

Les examinateurs sont autorisés à emporter chez eux les récapitulatifs et les textes des candidats, dès lors que le centre d'examen dispose d'un double.

Les enseignants doivent signer la liste d'émargement et le chef d'établissement saisira le « service fait » dans Imagin afin de permettre le remboursement des frais de déplacements éventuels.

E. Harmonisation des notes des épreuves anticipées orales de français

La tenue d'une commission d'harmonisation des épreuves orales est une obligation comme le précise la note de service du 25 août 2025 sur le déroulement des corrections aux examens du second degré à compter des épreuves 2026.

Les commissions d'harmonisation des épreuves orales se tiendront le **jeudi 2 juillet 2026 de 9h à 12h** dans chaque centre d'épreuves.

La commission travaillera à l'appui des statistiques qui seront communiquées par la DIEC au chef de centre le **mercredi 1er juillet 2026**, 17h, par la PNE EXABAC-GT. Le chef de centre devra transmettre ces éléments au professeur relais à son arrivée le jeudi 2 juillet, avant 9h.

Les éléments étudiés seront :

- La comparaison des résultats (moyennes des lots, moyenne académique)
- Une nouvelle lecture de telle ou telle fiche d'évaluation ;
- La recherche de causes objectives susceptibles d'expliquer les écarts importants entre les tableaux de notes des différents interrogateurs ;
- La révision éventuelle de certaines notes, à la hausse ou à la baisse, après discussion.

Les examinateurs procéderont à l'harmonisation des notes en respectant les consignes ci-dessus, afin de se conformer à la moyenne académique qui leur sera transmise.

Un procès-verbal sera établi pour chacune des commissions d'harmonisation conduites par le professeur relais.

Le procès-verbal en **annexe n° 4** devra être renvoyé par mail à :

- Mme Florentina GHERMAN (IA IPR en charge de l'épreuve) : florentina.gherman@ac-aix-marseille.fr
- Mme Aude LEROUYER (chargée de mission d'inspection) : aude.lerouyer@ac-aix-marseille.fr
- Division des examens et concours : ea.bgt@ac-aix-marseille.fr

La présence de tous les examinateurs dans le centre d'examen est obligatoire lors de cette phase. La fiche d'émargement devra être complétée et le service fait saisi dans Imagin par le chef de centre.

Le professeur relais est chargé de veiller au respect des procédures d'harmonisation. Il aura soin de faire remonter tout problème lié à l'harmonisation à l'inspectrice pédagogique régionale en charge du pilotage de l'examen.

Annexes :

- Annexe n°1 : Maquette récapitulatif de la voie générale pour la session 2026 (numéroter les textes de 1 à 16)
- Annexe n°2 : Maquette récapitulatif de la voie technologique pour la session 2026 (numéroter les textes de 1 à 12)
- Annexe n°3 : Note de cadrage à destination des enseignants pour l'organisation des opérations liées aux EAF de la session 2026
- Annexe n° 4 : Procès-verbal d'harmonisation des EAF Session 2026
- Annexe n° 5 : Document pédagogique portant sur les épreuves anticipées de français à l'usage des professeurs pour la session 2026

Je vous remercie par avance de transmettre les annexes aux enseignants de Lettres de votre établissement.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe n°1 (page 1/5)

EAF voie générale - Session 2026

Récapitulatif des œuvres et des textes étudiés durant la classe de Première

Établissement et ville :

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Nom du professeur :

ŒUVRE CHOISIE PAR LE CANDIDAT pour la 2^{ème} partie de l'épreuve :

Objet d'étude :

Auteur et titre :

Informations à l'attention de l'examineur relatives au parcours du candidat (absences, maladie, changement d'établissement, horaire incomplet, ...) :

Signature du professeur :

Signature et cachet du Chef d'Établissement :



EAF voie générale – Session 2026

EXPLICATIONS LINÉAIRES pour la première partie de l'épreuve

Au moins quatre textes susceptibles de donner lieu à une interrogation :

2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé

Séquence 1 : La poésie du XIXe siècle au XXIe siècle

Œuvre intégrale :

Parcours associé :

Lecture cursive :

Texte n°1 :

Texte n°2 :

Texte n°3 :

Texte n°4 :

...



EAF voie générale – Session 2026

EXPLICATIONS LINÉAIRES pour la première partie de l'épreuve

**Au moins quatre textes susceptibles de donner lieu à une interrogation :
2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours
associé**

Séquence 2 : La littérature d'idées du XVI^e siècle au XVIII^e siècle

Œuvre intégrale :

Parcours associé :

Lecture cursive :

Texte n°1 :

Texte n°2 :

Texte n°3 :

Texte n°4 :



EAF voie générale – Session 2026

EXPLICATIONS LINÉAIRES pour la première partie de l'épreuve

**Au moins quatre textes susceptibles de donner lieu à une interrogation :
2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours
associé**

Séquence 3 : Le roman et le récit du Moyen Âge au XXI^e siècle

Œuvre intégrale :

Parcours associé :

Lecture cursive :

Texte n°1 :

Texte n°2 :

Texte n°3 :

Texte n°4 :



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EAF voie générale – Session 2026

EXPLICATIONS LINÉAIRES pour la première partie de l'épreuve

**Au moins quatre textes susceptibles de donner lieu à une interrogation :
2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours
associé**

Séquence 4 : Le théâtre du XVIIe siècle au XXIe siècle

Œuvre intégrale :

Parcours associé :

Lecture cursive :

Texte n°1 :

Texte n°2 :

Texte n°3 :

Texte n°4 :

...



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe n°2 (page 1/5)

EAF voie technologique – Session 2026

<p>Récapitulatif des œuvres et des textes étudiés durant la classe de Première</p>

Établissement et ville :

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Nom du professeur :

ŒUVRE CHOISIE PAR LE CANDIDAT pour la 2^{ème} partie de l'épreuve :

Objet d'étude :

Auteur et titre :

<p>Informations à l'attention de l'examineur relatives au parcours du candidat (absences, maladie, changement d'établissement, horaire incomplet, ...) :</p>

Signature du professeur :

Signature et cachet du Chef d'Établissement :



EAF voie technologique – Session 2026

EXPLICATIONS LINÉAIRES pour la première partie de l'épreuve

Au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation :

2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé

Séquence 1 : La poésie du XIXe siècle au XXIe siècle

Œuvre intégrale :

Parcours associé :

Lecture cursive :

Texte n°1 :

Texte n°2 :

Texte n°3 :



EAF voie technologique – Session 2026

EXPLICATIONS LINÉAIRES pour la première partie de l'épreuve

Au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation :

2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé

Séquence 2 : La littérature d'idées du XVI^e siècle au XVIII^e siècle

Œuvre intégrale :

Parcours associé :

Lecture cursive :

Texte n°1 :

Texte n°2 :

Texte n°3 :

...



EAF voie technologique – Session 2026

EXPLICATIONS LINÉAIRES pour la première partie de l'épreuve

Au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation :

2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé

Séquence 3 : Le roman et le récit du Moyen Âge au XXI^e siècle

Œuvre intégrale :

Parcours associé :

Lecture cursive :

Texte n°1 :

Texte n°2 :

Texte n°3 :



EAF voie technologique – Session 2026

EXPLICATIONS LINÉAIRES pour la première partie de l'épreuve

**Au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation :
2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours
associé**

Séquence 4 : Le théâtre du XVIIe siècle au XXIe siècle

Œuvre intégrale :

Parcours associé :

Lecture cursive :

Texte n°1 :

Texte n°2 :

Texte n°3 :



NOTE DE CADRAGE POUR L'ORGANISATION DES OPERATIONS LIÉES AUX EAF SESSION 2026

Le calendrier de la session 2026 de l'EAF a été arrêté comme suit :

Réception des récapitulatifs dans les centres d'examen : **mardi 26 mai 2026** au plus tard

Consultation des récapitulatifs et renseignement des fiches d'évaluation : **vendredi 5 juin 2026** toute la journée (préparation de l'ensemble des bordereaux pour les 4 journées d'interrogation)

Épreuve écrite : **jeudi 11 juin 2026** de 8h à 12h

Début des corrections dématérialisées : **lundi 15 juin 2026** à 15h

Date limite d'ouverture des lots, vérification et signalement des copies : **mardi 16 juin 2026** à 12h

Fin des corrections dématérialisées : Candidats de terminale : **mardi 23 juin 2026** à 18h

Candidats de première : **mercredi 1^{er} juillet 2026** à 12h

Fermeture des lots avant harmonisation pour les candidats de Terminale : **mardi 23 juin 2026** à 18h

Fermeture des lots avant harmonisation pour les candidats de Première : **mercredi 1^{er} juillet 2026** à 12h

Commission d'harmonisation académique des notes de l'épreuve écrite pour les candidats de Terminale : **mercredi 24 juin 2026 à 10h**

Épreuves orales : **jeudi 25 juin, vendredi 26 juin, lundi 29 juin et mardi 30 juin 2026**

Réunion d'harmonisation des notes des épreuves écrites et orales des candidats de Première : **jeudi 2 juillet 2026 de 9h à 12h** – la présence de tous les examinateurs est requise et obligatoire.

Les mesures en vigueur l'année dernière ont été reconduites cette année. Les professeurs de Lettres sont dispensés de la surveillance des examens et bénéficieront au moment des épreuves orales de la mise en place de loges prises en charge par d'autres personnels, selon l'organisation retenue dans le centre d'examen.

Les professeurs examinateurs recevront une convocation spécifique pour toute la période des épreuves anticipées de français, transmise par voie hiérarchique, mais également consultable sur IMAG'IN. Pour accéder à IMAG'IN les correcteurs devront se munir de leur identifiant et mot de passe académiques, se connecter à leur espace personnel sur ESTEREL, puis accéder à la rubrique EXAMENS et CONCOURS, à partir de laquelle on accède à IMAG'IN, « mes missions », et enfin « portail d'accès aux missions ».

Il est conseillé de vérifier d'ores et déjà son identifiant et son mot de passe, et de signaler tout problème de connexion en faisant une demande d'accompagnement sur VERDON à partir de l'intranet académique.

Dans la perspective de la session 2026 de l'EAF, il est nécessaire de consulter les textes règlementaires ainsi que les documents mis à disposition des examinateurs (voir annexes).

- Maquettes des récapitulatifs 2026 (**Annexes 1 et 2**)
- Document pédagogique portant sur les épreuves anticipées de français à l'usage des professeurs pour la session 2026

Ces documents sont téléchargeables depuis le site académique des Lettres :
https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_63555/fr/eaf

Le document pédagogique portant sur les épreuves anticipées de français à l'usage des professeurs pour la session 2026 (voir annexe) contient toutes les informations pédagogiques nécessaires relatives aux épreuves anticipées de français. Il a pour objet de fixer les attendus des épreuves écrites et orales afin de garantir l'équité entre les candidats. **Les examinateurs doivent procéder à une lecture attentive de ce document.**

Les épreuves écrites : calendrier, entente, correction et harmonisation

L'écrit des épreuves anticipées de français porte sur le programme en vigueur de la classe de Première et sur le programme d'œuvres, renouvelé par note de service.

Le calendrier, le retraitement des copies

Les épreuves écrites se déroulent le jeudi 11 juin 2026 de 8h à 12h. La numérisation des copies prendra fin le vendredi 12 juin 2026 à 12h. Les copies sont versées dans SANTORIN et consultables par les correcteurs le lundi 15 juin à 15h.

Les professeurs correcteurs disposent d'un **déla**i d'un **jour** pour ouvrir et vérifier l'ensemble du lot de copies qui leur auront été confié, signaler les erreurs et les problèmes à l'assistance SANTORIN : **du lundi 15 juin à 15h au mardi 16 juin à 12h**. Le traitement des demandes, lorsqu'elles sont valides, prend plusieurs jours, durée pendant laquelle la copie sera indisponible. La date butoir indiquée pour le retraitement doit être respectée afin d'assurer le traitement des demandes et le reversement des copies dans des délais convenables. Un professeur correcteur peut ainsi signaler directement à partir de la copie concernée (icône demande de retraitement) les copies incomplètes ou encore les copies illisibles en raison de la numérisation.

Les copies dont **les pages ne seraient pas dans l'ordre**, ou bien à l'envers, ne doivent pas faire l'objet d'un signalement ; **c'est au correcteur d'en rétablir l'ordre** grâce aux outils à sa disposition sur Santorin.

La commission d'entente académique

Une commission préparatoire d'entente élargie académique est réunie à l'issue des épreuves écrites. Elle se tient avant le début des corrections et a pour but d'explicitier les recommandations nationales et d'accompagner les correcteurs dans leur mission.

La commission d'entente académique aura lieu en visioconférence le **vendredi 12 juin de 14h à 16h**. Cette commission est présidée par l'inspectrice pédagogique régionale de Lettres en charge de l'EAF, laquelle réunit l'ensemble des professeurs relais désignés par le corps d'inspection.

A la suite de cette commission préparatoire d'entente élargie académique, chaque professeur relais animera une **commission d'entente élargie** pour les professeurs affectés dans son centre d'examen des épreuves orales.

Ces réunions d'entente se tiendront le **lundi 15 juin 2026 à 15h** en visio-conférence.

Durant ces réunions seront présentées les recommandations nationales ainsi que les attendus et les points de vigilance concernant la correction des épreuves écrites.

Ces commissions réunissent l'ensemble des correcteurs. **La présence de tous les professeurs aux réunions organisées par les professeurs relais est obligatoire.**

Permanence pendant les corrections

Une permanence d'information et d'alerte est assurée auprès des correcteurs pendant toute la session des épreuves anticipées de français sur le forum de la plateforme SANTORIN. Elle répond individuellement à leurs questions, donne avis et conseils. Cette permanence est assurée par l'inspectrice pédagogique régionale en charge des EAF.

En cas de difficultés inattendues survenues en cours de correction, elle alerte, sous couvert du recteur, l'académie conceptrice du sujet, qui saisit la direction générale de l'enseignement scolaire, si elle estime qu'en l'espèce une consigne nationale est nécessaire.

Les correcteurs doivent, par ailleurs, signaler toute anomalie relevée à la lecture des copies et permettant de suspecter d'éventuelles fraudes en contactant la division des examens et concours, Mme. Bénédicte DAUBIN au 04.42.91.71.70.

Le forum de SANTORIN est un espace professionnel permettant à l'inspectrice pédagogique régionale en charge des EAF de répondre individuellement aux questions des examinateurs, de donner son avis et ses conseils aux correcteurs. Il ne s'agit pas d'un fil de discussion entre professeurs. Les échanges entre pairs peuvent être organisés par le professeur relais pour les membres de sa commission, selon des modalités qu'ils arrêteront en commun. Le professeur relais pourra, le cas échéant, demander avis et conseil à l'inspectrice pédagogique régionale.

Les échanges sur le forum devront respecter les règles de la déontologie du fonctionnaire, les principes de loyauté et d'obéissance, celles également de la courtoisie professionnelle.

La correction des copies

Pour s'aider dans leurs corrections, les examinateurs disposeront du corrigé national consultable directement sur SANTORIN. Ils tiendront compte également des explications fournies par le professeur relais en amont des corrections, à l'issue de la commission d'entente.

Les notes varient de 0 à 20, en points entiers.

L'échelle des notes peut être utilisée dans toute sa plénitude, au-delà des seuils critiques de 8, 10 et 12. L'usage d'une échelle limitée autour de la moyenne peut, en effet, nuire à la capacité de candidats, se présentant à des disciplines différentes, d'obtenir des mentions. Le correcteur ne doit pas se sentir tenu d'utiliser toute l'échelle des notes si la qualité (bonne ou mauvaise) des copies qui lui sont confiées ne le justifie pas.

Les correcteurs sont engagés à justifier les notes attribuées par des appréciations aussi claires et précises que possible.

Les correcteurs sont ainsi invités à être explicites dans leurs annotations **en tête et en marge des copies** pour faciliter tout à la fois les délibérations des jurys et répondre aux interrogations des candidats autorisés à demander la consultation de leurs copies¹. Aussi, **les correcteurs des épreuves écrites anticipées de français sont tenus de noter « en marge » de toutes les pages des appréciations littérales mettant en évidence les points forts et les points faibles de la copie de façon à justifier la note et permettre au candidat de la comprendre**. L'outil de correction SANTORIN facilite l'annotation en permettant au correcteur d'enregistrer, par exemple, une banque d'observations. **L'annotation « en tête » des copies devra, quant à elle, justifier la note attribuée**. Le résultat de l'examen ne doit pas apparaître au candidat comme une décision dont la motivation lui échapperait.

Les correcteurs reportent le nombre de points attribués à chaque partie ou exercice du sujet. Pour la voie technologique, une note sur 10 pour la contraction, une note sur 10 pour l'essai, par exemple.

Point d'attention : Chaque correcteur prend en compte dans l'attribution de la note la qualité rédactionnelle des candidats : l'orthographe, syntaxe, grammaire, clarté de la langue et lisibilité du propos. Ainsi, toute copie dont la lecture serait jugée incompréhensible doit se voir attribuer une note inférieure à la moyenne.

La situation particulière des candidats bénéficiant d'un aménagement ou adaptation doit naturellement être prise en compte.

Toutes les copies identifiées par le signe suivant  devront faire l'objet d'un traitement particulier. Ce signe sera visible pour les corrections dématérialisées dans la liste des candidats du lot de correction et sur la copie au-dessus du pavé de notation.

¹ Bulletin officiel n°13 du 30 mars 2017

La présence de ce signe indiquera au correcteur qu'il ne doit pas prendre en compte les fautes d'orthographe et de syntaxe. Le correcteur veillera à ne pas faire de remarques sur l'orthographe et la syntaxe dans son appréciation pour ces copies.

Harmonisation des notes des épreuves écrites

L'harmonisation des notes d'oral est une procédure obligatoire (cf note de service du 25 août 2025 relative au déroulement des corrections aux examens du second degré à compter des épreuves 2026).

À l'issue de la période de correction, la commission d'harmonisation complète la commission d'entente.

Elle permet :

- la comparaison des résultats (moyennes et répartitions des notes entre correcteurs et par sujet, etc.) ;
- une nouvelle lecture de telle ou telle copie ou type de copie ;
- la recherche des causes objectives susceptibles d'expliquer les écarts importants entre les tableaux de notes des différents correcteurs (moyenne, dispersion, etc.) ;
- la révision éventuelle de certaines notes, à la hausse ou à la baisse, après discussion.

Cette commission est présidée par l'inspectrice pédagogique régionale en charge des EAF. Elle se décline en plusieurs commissions d'harmonisation conduites par les professeurs relais, et réunit l'ensemble des correcteurs.

L'harmonisation des notes des épreuves anticipées de français (candidats de première) se déroulera le **vendredi 3 juillet 2026** de 9h à 12h en présentiel dans chaque centre d'examen. Un procès-verbal sera établi pour chacune des commissions d'harmonisation.

À la fin de la période de correction, les professeurs connaîtront la moyenne académique établie à partir des notes de l'ensemble des correcteurs pour une même voie, générale ou technologique. Les examinateurs procèdent à l'harmonisation de leur lot de copies en respectant les consignes ci-dessus, afin de se conformer à la moyenne académique qui sera transmise par la Division des examens et concours aux chefs de centre.

La commission d'harmonisation permettra à chaque correcteur de vérifier son lot et, le cas échéant, d'harmoniser ses notes de façon à satisfaire au principe d'équité, en s'inscrivant obligatoirement dans la moyenne académique de la voie générale ou technologique. Un écart inférieur de 1 point par rapport à la moyenne académique est admis pour les lots comportant des copies blanches ou de moins d'une page. Le procès-verbal établi à la fin de la commission devra comporter la mention et justifier ces écarts.

Les procès-verbaux sont adressés à la fin de la session, soit le **3 juillet 2026**, à la fin de la commission d'harmonisation des épreuves écrites, en même temps que le bilan de la session, par le professeur relais à l'inspectrice pédagogique régionale en charge des EAF, ainsi qu'à la professeure chargée de mission d'inspection en appui des EAF et à la division des examens et concours.

Le professeur relais est chargé de veiller au respect des procédures d'harmonisation. Il aura soin de faire remonter tout problème lié à l'harmonisation à l'inspectrice pédagogique régionale en charge du pilotage de l'examen.

Toute discordance appelant à une harmonisation spécifique doit faire l'objet d'une alerte académique pour expertise adressée à l'inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche en charge du suivi de cette discipline et d'une validation de la direction générale de l'enseignement scolaire.

Les épreuves orales : calendrier, correction et harmonisation

L'oral des épreuves anticipées de français porte sur le programme de la classe de première en vigueur et sur le programme d'œuvres, renouvelé par note de service.

L'épreuve orale est composée de deux parties qui s'enchaînent et sont précédées d'un temps de préparation de 30 minutes. Le temps consacré à accueillir le candidat et à remplir la fiche d'évaluation, environ 10 minutes, n'empiète ni sur le temps de préparation, ni sur la durée de l'épreuve elle-même.

Le récapitulatif de la classe

En vue de l'épreuve anticipée orale de français, le professeur prépare pour sa classe un récapitulatif de textes pouvant donner lieu à une interrogation.

Sauf cas particulier dûment justifié, les récapitulatifs doivent comporter le nombre de textes réglementaire prévu au BO :

- **16 textes pour le baccalauréat général**, au moins quatre textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé) ;
- **12 textes pour le baccalauréat technologique**, au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé).

Les maquettes des récapitulatifs publiées sur le site académique des Lettres permettent de présenter les textes et les œuvres travaillés dans l'année².

Les récapitulatifs doivent être signés par les professeurs et par le chef d'établissement, de façon à attester la validité des informations apportées. **Seuls les récapitulatifs signés et portant le cachet de l'établissement font foi**. Ils sont téléchargeables aussi sur le site : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11499675/fr/eaf-session-de-juin-2026-documents-a-destination-des-examineurs

Ces récapitulatifs comportent un cadre liminaire dans lequel il est possible d'indiquer à l'examineur toutes situations particulières et notamment celles qui justifient une dérogation au nombre de textes exigibles cette année : 16 textes pour la voie générale et 12 textes pour la voie technologique au moins. Ce cadre liminaire est renseigné par le chef d'établissement.

Candidats en situation de handicap

Pour les candidats ayant reçu une décision d'aménagement avec la mesure MH 619 Nombre de textes réduits à l'épreuve orale de français, le récapitulatif devra comporter :

- pour le baccalauréat général, au moins 12 textes susceptibles de donner lieu à une interrogation, parmi lesquels il convient de prévoir au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé) ;
- pour le baccalauréat technologique, au moins 9 textes susceptibles de donner lieu à une interrogation parmi lesquels il convient de prévoir pour l'objet d'étude « Littérature des idées du XVI^e au XVIII^e » auquel est directement corrélé l'exercice écrit de contraction et d'essai, au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé).

En lien avec les trois autres objets d'étude, et de manière à garantir une fréquentation de la diversité des genres littéraires susceptibles de servir de supports à l'exercice du commentaire, il convient de prévoir au moins deux textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (1 extrait au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé).

Une nouvelle mesure d'aménagements est mise en œuvre à compter de cette session pour les candidats qui bénéficient de la mesure MH 602 « communication par écrit pour les épreuves orales et pratiques ». La mesure MH 688 Neutralisation de la lecture à voix haute pour l'épreuve orale de français peut être ajoutée par le recteur. Cette neutralisation se traduit par la prise en compte de 2 points d'office pour la question de lecture, soit 2 points sur 2 pour cet exercice.

² https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11499675/fr/eaf-session-de-juin-2026-documents-a-destination-des-examineurs

Professeurs suppléants et professeurs de réserve pour les épreuves orales de français

Pour éviter les problèmes de remplacement au moment des épreuves orales, un ou plusieurs professeurs de réserve seront convoqués dans chaque centre d'examen. Ils devront **se présenter les quatre jours d'interrogation à 07h45 dans le centre d'examen** dans lequel ils ont été affectés, afin de suppléer des absences éventuelles.

Il s'agit de professeurs de lycée, mais aussi de professeurs de collège, désignés par le corps d'inspection et appelés en renfort des collègues de lycée. Ces professeurs ont reçu une convocation spécifique couvrant toute la période des examens. **Ils ont pour obligation de se présenter dans le centre d'examen qui leur a été indiqué pour la consultation des récapitulatifs le 5 juin 2026**, afin d'en prendre connaissance et de rencontrer les professeurs examinateurs du centre.

Les professeurs suppléants assureront les interrogations des candidats de terminale convoqués le vendredi 26 juin 2026. Ils recevront une convocation spécifique pour cette mission.

Si tous les professeurs examinateurs sont présents les jours des interrogations orales, les professeurs suppléants sont autorisés à rentrer chez eux, mais restent mobilisables pour tout remplacement qui interviendrait pendant les interrogations orales durant la session. Ces professeurs ne peuvent pas être mobilisés pour d'autres tâches que les interrogations orales. Ils ne sont pas non plus autorisés à prendre en charge l'interrogation des candidats appartenant à d'autres commissions.

La participation des professeurs à d'autres épreuves au cours de l'année (épreuves de spécialité, BTS, épreuves écrites et de rattrapages, Grand Oral, etc.) ou à d'autres jurys (CFG, CRPE, etc.) ne dispense pas des corrections des EAF. Un certain nombre de professeurs seront également mobilisés pour les épreuves de rattrapage et pour les jurys de délibération. Tous les examinateurs sont mobilisables durant la période des examens, qui se termine le 10 juillet 2026.

Déroulement des épreuves orales

La session comporte quatre journées d'interrogation : le jeudi 25 juin, le vendredi 26 juin, le lundi 29 juin et le mardi 30 juin 2026.

Les candidats sont convoqués par vague de quatre, à 8h, 10h et 14h.

Les professeurs renseignent les bordereaux avec le même souci que pour la correction de l'épreuve écrite. Le résultat de l'examen oral ne doit pas apparaître au candidat comme une décision dont la motivation lui échapperait. **L'examineur aura soin de noter, pour chaque partie de l'épreuve, des indications claires et précises motivant la note, permettant de rendre compte de la prestation du candidat**, aussi bien pour la première que pour la seconde partie de l'épreuve. Il a soin de consigner les éléments les plus importants de l'épreuve orale (enjeux et éléments saillants de l'explication, les points les plus significatifs de la présentation de l'œuvre, ainsi que les éléments les plus marquants de l'entretien). Il pourra pour cela utiliser également le verso de du bordereau d'interrogation. Les formules trop générales ne permettant pas de se rappeler ou de reconstituer la prestation du candidat sont à proscrire.

À l'issue de chaque journée d'interrogation, les examinateurs renseignent les notes sur CYCLADES avant de quitter le centre d'examen. **Ils laissent les fiches d'évaluation au chef de centre.**

Ils sont autorisés à emporter chez eux les récapitulatifs et les textes des candidats, dès lors que le centre d'examen dispose d'un double.

Harmonisation des notes des épreuves anticipées orales de français

L'harmonisation des notes d'oral est une procédure obligatoire (cf note de service du 25 août 2025 relative au déroulement des corrections aux examens du second degré à compter des épreuves 2026).

À l'issue de la période de correction, le professeur relais réunit les membres de sa commission dans leur centre d'examen le **jeudi 2 juillet de 9h à 12h** en vue des procédures d'harmonisation :

- la comparaison des résultats (moyennes et répartitions des notes entre correcteurs et par voie, générale et technologique) ;
- une nouvelle lecture de telle ou telle fiche d'évaluation ;
- la recherche des causes objectives susceptibles d'expliquer les écarts importants entre les tableaux de notes des différents correcteurs (moyenne, dispersion, etc.) ;
- la révision éventuelle de certaines notes, à la hausse ou à la baisse, après discussion.

Un procès-verbal sera établi pour chacune des commissions d'harmonisation conduites par les professeurs relais. La présence de tous les examinateurs dans le centre d'examen est obligatoire lors de cette phase.

À la fin de la période de correction, les professeurs connaîtront la moyenne académique établie à partir des notes de l'ensemble des correcteurs pour une même voie, générale ou technologique. Les examinateurs procèdent à l'harmonisation de leurs notes en respectant les consignes ci-dessus, afin de se conformer à la moyenne académique qui leur sera transmise au moment de l'harmonisation.

Tous les examinateurs doivent s'inscrire obligatoirement dans la moyenne académique pour la voie générale et/ou technologique. Un écart inférieur de 1 point par rapport à la moyenne académique est admis pour les jurys dont des candidats ont refusé de présenter l'une ou l'autre des parties de l'épreuve. Ainsi, aucune prestation de candidat ne peut justifier l'écart d'un jury ou d'un centre de plus d'un 1 point inférieur par rapport à la moyenne académique établie à partir des notes de l'ensemble des examinateurs pour une voie, générale ou technologique. Cet écart devra être justifié et noté par le professeur relais dans le procès-verbal.

Le professeur relais est chargé de veiller au respect des procédures d'harmonisation. Il aura soin de faire remonter tout problème lié à l'harmonisation à l'inspectrice pédagogique régionale en charge du pilotage de l'examen.

Un procès-verbal est établi pour chacune des commissions d'harmonisation. Il sera adressé par le professeur relais à l'inspectrice pédagogique régionale en charge des EAF et à la division des examens et concours à la fin de la session, après les procédures d'harmonisation des épreuves écrites et en même temps que le bilan de la session.

Bilan de la session

Les professeurs relais désignés par le corps d'inspection animent les commissions d'entente et d'harmonisation. Lors de ces commissions, le professeur relais est chargé d'établir **un procès-verbal**, lequel sera complété par **un bilan de la session**. Tous les membres de la commission participent de manière active à la rédaction de ces documents. Le document à renseigner en vue d'établir le bilan de la session se trouve en **annexe 4**.

Saisie des frais de déplacements dans IMAGIN pour les épreuves orales

Afin de permettre un remboursement rapide de vos frais de déplacements, je vous invite à saisir dans Imagin :

- soit deux lignes d'état : la 1^{ère} pour le mois de juin et la 2^{nde} pour le mois de juillet,
- soit deux lignes d'état de frais (1 pour les interrogations et 1 pour l'harmonisation).

Voir procès-verbal et bilan en pièce-jointe

PROCES-VERBAL D'HARMONISATION – EAF Session 2026

Bilan après l'harmonisation du jeudi 2 juillet, à transmettre à :

- Madame Florentina GHERMAN, IA-IPR en charge des EAF, florentina.gherman@ac-aix-marseille.fr
- DIEC Division des examens et concours ea.bgt@ac-aix-marseille.fr
- copie à Madame Aude LEROUYER, CMI en appui des EAF : aude.lerouyer@ac-aix-marseille.fr

Afin de traiter chaque bilan, **je vous remercie d'indiquer l'objet du mail et le titre du fichier dans cet ordre :**
EAF 2026, ville, lycée centre d'examen, nom et prénom du professeur relais.
(exemple : [EAF_2026_AVIGNON_Mistral_NOM_PRENOM](#))

CENTRE D'EXAMEN :

PROFESSEUR RELAIS :

Le professeur relais recueille les informations auprès des membres de sa commission. Il transmet les difficultés et les questions des professeurs examinateurs et veille au principe d'équité qui doit présider aux travaux de la commission d'harmonisation.

Moyennes des commissions à l'oral :

Numéro de la commission	NOM et PRÉNOM de l'examineur	Nombre de candidats interrogés	Moyenne de la COMMISSION à l'oral	Moyenne du CENTRE à l'oral <u>avant harmonisation</u>	Moyenne ACADÉMIQUE à l'oral	Moyenne de la commission à l'oral <u>après harmonisation</u>	Nombre de notes modifiées	Moyenne du centre <u>après harmonisation</u> Oral
VOIE GÉNÉRALE								
VOIE TECHNOLOGIQUE								

Indications statistiques :**ORAL VOIE GÉNÉRALE – 2^{ème} partie de l'EAF :**

Nombre total de candidats	Nombre d'œuvres intégrales	Moyenne sur 8	Nombre de lectures cursives	Moyenne sur 8

ORAL VOIE TECHNOLOGIQUE – 2^{ème} partie de l'EAF :

Nombre de candidats	Nombre d'œuvres intégrales	Moyenne sur 8	Nombre de lectures cursives	Moyenne sur 8

Points remarquables de la commission sur la session 2026 :

1. Observations sur les récapitulatifs :

2. Avis et bilan sur les épreuves :

→ Épreuves écrites :

- VOIE GÉNÉRALE :
 - Sujets :
 - Corrigé national :
- VOIE TECHNOLOGIQUE :
 - Sujets :
 - Corrigé national :

→ Épreuves orales :

- Première partie :
 - Lecture :
 - Explication :
 - Grammaire :
- Deuxième partie :
 - Présentation de l'œuvre (œuvre intégrale, lecture cursive) :
 - Entretien avec le candidat :

3. Autres :



**BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE
ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ TERMINAL
« SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE »
SESSION 2026**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrats

Référence(s) : Note de service du 10 juin 2025 relative aux épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable à compter de la session 2026 de l'examen du baccalauréat général et technologique - Note de service du 02/09/2025 (BOEN n°35 du 18 septembre 2025 – Epreuve d'enseignement de spécialité « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable » de la classe de terminale définition de la mise en œuvre de l'épreuve pratique de l'enseignement de spécialité à compter de la session 2026

Dossier suivi par : Bureau de l'organisation des épreuves : Madame Sylvie Dufort Tél : 04.42.91.71.94 Mail sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr – Bureau des sujets : M. BOUANANI Tél 04.42.91.71.72 Mail afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr

Les dispositions ci-après présentent les modalités d'évaluation de l'épreuve terminale de la spécialité sciences et technologie de l'industrie et du développement durable de la session 2026 du baccalauréat technologique.

I/ Enseignement de spécialité STI2D - Partie écrite

La partie écrite est notée sur 20 points et affectée d'un coefficient 9.

L'épreuve aura lieu le mercredi 17 juin 2026 à de 8h à 11h30.

L'épreuve d'ingénierie, innovation et développement durable, d'une durée de 3h30, comporte deux parties indépendantes :

- La première partie consiste en l'analyse d'un produit pluri-technologique qui permet d'aborder les trois domaines « matière, énergie, et information » relatifs au contenu commun des quatre enseignements spécifiques de la spécialité.
- La deuxième partie consiste en un exercice de résolution de problématique technologique relevant du programme de l'enseignement spécifique (architecture et construction, énergies et environnement, innovation technologique et écoconception, systèmes d'information et numérique) choisi par le candidat lors de son inscription.

II/ Enseignement de spécialité STI2D - Partie pratique

La partie pratique d'une durée de 2 heures est notée sur 20 points et affectée d'un coefficient 7.

Les épreuves pratiques se tiennent dans chaque établissement du lundi 1^{er} juin au vendredi 5 juin et éventuellement le lundi 8 juin 2026.

Cette partie porte sur le programme de l'enseignement spécifique de la spécialité ingénierie, innovation et développement durable (architecture et construction, énergies et environnement,

innovation technologique et écoconception, systèmes d'information et numérique) choisi par le candidat lors de son inscription et vise à évaluer le niveau de maîtrise par les candidats des compétences de conception, de simulation et d'expérimentation ainsi que les connaissances associées.

Les candidats individuels qu'ils soient scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou qu'ils ne soient inscrits dans aucun établissement sont soumis à l'intégralité de l'épreuve. Les candidats individuels sont invités à se rapprocher du centre d'examen dans lequel ils sont convoqués pour prendre connaissance des matériels disponibles.

Candidats en situation de handicap

Les adaptations accordées par le recteur peuvent porter notamment sur le choix par le jury des types de situations d'évaluation parmi celles retenues par le centre d'examen, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Le jury veille à ce que le sujet retenu permette que les compétences expérimentales soient mises en œuvre par le candidat lui-même. Dans tous les cas, les compétences expérimentales ne doivent pas être dénaturées.

A/ Organisation et évaluation des épreuves

- **Convocation des candidats**

Candidats inscrits en classe de Terminale

Ces évaluations sont obligatoires pour tous les élèves de terminale. La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement à partir de Cyclades.

Candidats Individuels

Les candidats individuels sont affectés dans l'un des centres d'examen académiques. Ainsi, ils seront inclus dans la liste des candidats à affecter en date et heure.

L'établissement devra générer une convocation pour ces candidats.

L'organisation de l'épreuve se fait impérativement à partir de l'outil Cyclades et Imagin.

(Même organisation que les ECE de Physique-Chimie, SVT, NSI et SI).

Après avoir convoqué les candidats dans Cyclades et les examinateurs dans Imagin, le chef d'établissement peut préparer les grilles d'évaluation dans Santorin.

Il attribue au plus 3 candidats pré - déterminés à un examinateur. Seul l'examineur concerné pourra les noter.

- **Organisation des conditions de passage**

L'organisation doit être mise en place en faisant en sorte que les candidats passant dans une même salle ne se croisent pas entre deux vagues.

Composition du jury :

Un professeur ressource de l'établissement assure la disponibilité et le bon fonctionnement des équipements matériels et logiciels dans le laboratoire d'ingénierie, innovation et développement durable (2I2D).

L'évaluation est effectuée par un enseignant intervenant en spécialité sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

Aussi, au vu du vivier réduit le professeur assurant l'enseignement de la spécialité dans les établissements, l'IA-IPR en charge de la spécialité avec l'aide des DDFPT a organisé la répartition des professeurs examinateurs par centres d'épreuves (**Voir tableaux ci-joints**).

Les professeurs examinateurs seront présents impérativement une heure avant le début de l'épreuve.

Un examinateur évalue au maximum trois candidats simultanément. L'examineur ne peut pas évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours.

Le chef d'établissement convoque les professeurs-examineurs selon l'annexe et exclusivement à partir de l'application IMAG'IN (recherche par le nom de l'enseignant).

Nota Bene :

Si le professeur-examineur est issu d'un établissement hors commune de résidence administrative et communes limitrophes, il peut prétendre au remboursement de ces frais de déplacement.

Pour cela, à l'issue des interrogations, le chef d'établissement devra adresser un mail à sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr, gestionnaire de la DIEC 3.02 en charge de l'épreuve, en précisant le nom de l'enseignant, son établissement d'exercice et la date de l'évaluation.

Madame Sylvie Dufort se chargera de la régularisation qui permettra le remboursement des frais de déplacements.

B/ Choix des situations des évaluations

Dans un laboratoire d'ingénierie, innovation et développement durable, le candidat est amené à proposer des solutions, interpréter des résultats ou valider un choix technique à partir de simulations et d'expérimentations sur tout ou partie d'un produit (un ouvrage, une maquette, un système ou un sous-système).

L'épreuve prend appui sur une banque nationale de sujets. **Il existe deux banques nationales de sujets DISTINCTES**, l'une est publique, l'autre réservée **EXCLUSIVEMENT aux examinateurs**. Cette dernière est mise à jour tous les ans et contient les éléments de correction. Le lien et le mot de passe d'accès à la BNS réservée aux examinateurs ont été envoyés exclusivement aux adresses électroniques fonctionnelles des cheffes et chefs d'établissement ainsi qu'aux DDFPT, concernés. Les seules modifications autorisées sur les situations d'évaluations portent sur le dossier ressource, afin de l'adapter aux spécificités de l'établissement en matière de matériel, d'équipements ou de logiciels.

Le jury choisit le sujet attribué au candidat parmi ceux retenus par l'établissement. Les sujets sont à sélectionner dans la BNS en vigueur pour la session d'examen en cours.

Tout personnel ayant un contact avec la banque nationale des sujets réservé aux examinateurs doit signer la **charte de déontologie et de confidentialité, annexe 2**, et être transmise par courriel à la DIEC - Bureau 3.01 : afife.bouanani@ac-aixmarseille.fr

Les sujets et les éléments d'évaluation sont exclusivement destinés aux épreuves. Leur diffusion et leur utilisation en classe sont proscrites.

C/ Notation

Afin de faciliter l'évaluation, les fiches sont imprimables à partir de Santorin après l'affectation des candidats à l'examineur.

Pour chaque candidat, les examinateurs complètent une fiche individuelle d'évaluation comportant une note sur 20 points (en points entiers) accompagnée d'un commentaire qualitatif. Cette fiche est agrafée avec la ou les feuilles réponses rédigées par le candidat, qui ont la même valeur juridique d'une copie d'épreuve écrite, et remises au chef d'établissement à l'issue de la correction.

Les examinateurs saisissent les informations requises pour chaque candidat dans l'application « Santorin ».

A ce titre, aucune communication de ces documents remplis et aucune communication de la note attribuée au candidat ne doivent intervenir avant la fin de la session d'examen. Ainsi la fiche d'évaluation devra être conservée dans l'établissement pendant un an après le jury de délibération.

A la fin des interrogations, l'examineur se connecte à SANTORIN à partir de leur accès personnel IMAGIN pour saisir les éléments d'évaluation.

Les lots devront être verrouillés pour permettre une remontée des notes dans Cyclades.

La date limite de saisie des notes est prévue à l'issue de chaque journée d'interrogation.

III/ Situation des candidats absents aux épreuves

Partie pratique

Absence justifiée :

Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve de substitution pour le candidat concerné, doit, dans toute la mesure du possible, être organisée au sein de l'établissement et, en tout état de cause avant le **8 juin 2026**, date limite de remontée des notes de spécialités.

Absence non justifiée :

En revanche, toute absence non justifiée entraîne l'attribution de la note « zéro » pour cette partie de l'épreuve. La note AB doit être saisie dans Santorin pour ces candidats.

Partie écrite

Seuls les candidats absents pour cause de force majeure dûment justifiée sont autorisés à passer les épreuves de remplacement.

S'ils ont été absents uniquement à la partie écrite, ils conservent la note obtenue à la partie pratique et sont convoqués à l'épreuve de remplacement portant sur la partie écrite de l'épreuve.

S'ils ont été absents uniquement à la partie pratique, ils conservent la note obtenue à la partie écrite et sont convoqués à l'épreuve de remplacement portant sur la partie pratique de l'épreuve.

S'ils ont été absents à la partie écrite + pratique, ils sont convoqués à l'ensemble de l'épreuve (écrit + pratique).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Préambule

La présente charte s'applique à tous les agents publics (titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires) qui interviennent, à quelque niveau que ce soit, dans la conception des sujets ou l'organisation des examens terminaux ainsi qu'aux membres de jury. Le non-respect des principes qui y sont énoncés engage leur responsabilité.

S'agissant des prestataires de service concernés par le déroulement des examens ou qui interviennent dans des locaux affectés à des tâches de préparation ou d'organisation des examens, les marchés de prestations les liant à l'administration doivent comporter une clause prévoyant la signature d'un engagement de confidentialité.

Loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :

Article 1 - Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit.

Article 2 - Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

Dispositions générales

- 1 - Les personnes auxquelles s'applique la présente charte doivent respecter des principes de neutralité, de probité, de confidentialité, ainsi que celui de l'égalité de traitement des candidats.
- 2 - Toute personne responsable au sens de l'article précédent est tenue de respecter le secret le plus absolu sur l'objet de sa mission : elle est tenue à une discrétion totale, que ce soit dans un cadre public ou privé, sur toutes les informations relatives à l'examen dont elle aurait connaissance.
- 3 - Un agent ayant un enfant ou un proche parent candidat à un examen doit en faire la déclaration écrite à son supérieur hiérarchique. Il appartient au recteur d'apprécier les mesures éventuelles de précaution à prendre.
- 4 - Il est interdit de se décharger de tout ou partie de ses missions sans y être explicitement autorisé par l'autorité compétente.
- 5 - Quiconque intervient dans le processus de conception des sujets ou d'organisation des examens, à quelque moment que ce soit, est tenu de veiller avec une particulière vigilance à la sécurité des opérations dont il est chargé et au respect des procédures qui ont été définies. Cette obligation s'impose à toutes les personnes participant à l'élaboration des sujets, à leur transmission, à leur impression, à leur diffusion et à leur conservation ainsi qu'à l'organisation des épreuves ponctuelles et des jurys d'examen.
- 6 - En aucun cas les notes attribuées ou les résultats ne peuvent être communiqués aux candidats ou à des tiers avant leur communication officielle.

Dispositions spécifiques relatives à l'élaboration des sujets

Ces dispositions s'appliquent aux concepteurs des sujets, aux membres des commissions d'élaboration et aux enseignants qui testent les sujets

- 7 - Une attention toute particulière doit être portée à la qualité du sujet. Son auteur s'assure de sa neutralité, de sa conformité à la réglementation de l'épreuve, aux programmes, aux référentiels et aux recommandations du ministre. Il s'assure également qu'il ne contrevient pas aux règles de la propriété intellectuelle.
- 8 - L'auteur certifie que le sujet proposé à l'écrit est strictement inédit et qu'il n'a pas, à sa connaissance, déjà été diffusé sous quelque forme que ce soit. Il certifie en outre ne pas l'avoir proposé au cours de ses enseignements ou à des organismes de formation.
- 9 - L'auteur s'engage à ne pas divulguer un sujet qu'il a élaboré, ni avant ni après la session d'examen, ceci pendant une période de cinq ans. Il s'engage également à ne pas proposer à ses élèves un sujet identique ou se rapprochant de celui qu'il a élaboré. Les membres des commissions d'élaboration ainsi que les enseignants ayant testé les propositions de sujets sont soumis aux mêmes obligations.

Dispositions concernant les membres de jury

- 10 - Les membres de jury sont tenus au strict respect du principe d'impartialité à l'égard de tous les candidats.
- 11 - Chaque correcteur est responsable de ses copies qui doivent être corrigées et conservées dans des conditions de sécurité optimales.
- 12 - Les examinateurs sont soumis à une obligation d'objectivité et de neutralité lors des épreuves orales où ils doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation. Lors de ces épreuves, les candidats sont traités avec autant de bienveillance que d'exigence.
- 13 - Un secret absolu doit être observé sur les interrogations orales et les délibérations.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

Qualité

Déclare avoir pris connaissance de la charte de déontologie des examens et m'engage à en respecter les termes dans les limites de ma mission.

À.....le.....Signature

AVANTAGES EN NATURE « LOGEMENT » 2026

Destinataires : mesdames et messieurs les chefs d'établissements d'enseignement public

Références : Arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale (Journal Officiel du 27 décembre 2002) - Note de service DAF C2 n°2007-053 du 5 mars 2007 relative à l'évaluation de l'avantage en nature logement en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale (CSG et CRDS), de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) à compter du 1^{er} janvier 2007 (Bulletin Officiel n°11 du 15 mars 2007) - Circulaire interministérielle n°200509433 et n°6-BRS-07-1163 du 1^{er} juin 2007 relative aux avantages en nature ; régime social et fiscal applicable et obligations déclaratives correspondantes - Note de service DAF C2/2007 n°269 du 6 septembre 2007 actualisant certaines dispositions de la note de service MEN/DAFC2 n°2007-053 du 5 mars 2007 - Circulaire DAF -A2025-001326 relative aux dispositions et montants applicables pour l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale (CSG et CRDS), de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et au régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)

Dossier suivi par : coordination académique de la Paye – paye@ac-aix-marseille.fr – 04-42-91-73-13

Il convient, pour l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, de procéder à une déclaration des avantages en nature des personnels logés par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte au cours de la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 et, si nécessaire, de régulariser la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025.

Les états sont à envoyer au service gestionnaire dont relève l'agent (précisé sur l'état à établir) et non à la DAF – Bureau académique de coordination de la paye, **au plus tard le 5 juin 2026** (délai de rigueur).

N.B : dans la note ci-après, l'année N signifie 2026 et l'année N-1 2025.

Lorsque l'employeur fournit la nourriture, l'avantage est évalué forfaitairement. L'avantage en nature nourriture fait l'objet d'une revalorisation de son évaluation forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

La fourniture de repas à titre gratuit est évaluée à **5,50 € par repas ou 11 € par jour** en 2026 (contre respectivement 5,45 € et 10,90 € en 2025), quel que soit le montant réel de l'avantage en nature repas fourni par l'employeur et quel que soit le montant de la rémunération perçue par le bénéficiaire.

La fourniture de repas dans un restaurant administratif ou une cantine, géré ou subventionné par l'employeur, moyennant une participation des personnels, constitue pour ces derniers un avantage en nature, à raison de **la différence entre le montant du forfait avantage nourriture et le montant de la participation personnelle de l'agent**. Toutefois, lorsque la participation de l'agent est au moins égale à la moitié de l'évaluation forfaitaire, l'avantage est considéré comme négligeable.

Valeur forfaitaire	50 % valeur forfaitaire	Prix payé par l'agent	Réintégration assiette de cotisation
5,50 €	2,75 €	>= 2,75 €	0,00 €
5,50 €	2,75 €	< 2,75 € Exemple : 1,50€	5,50€ - prix payé par l'agent Exemple : 4€



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

La fourniture de repas résultant d'une obligation professionnelle ou pris par nécessité de service (exemple : personnels éducatifs dans les établissements scolaires) n'est pas considérée comme un avantage en nature.

Les agents en déplacement professionnel et remboursés intégralement de leurs frais de repas n'ont pas à réintégrer l'avantage en nature correspondant à l'économie du repas.

Dispositif des modalités d'évaluation des avantages en nature « logement » :

Aux termes de l'article 57 de la loi de finances rectificative pour 2005 (JO du 31 décembre 2005), codifié à l'article 82 du code général des impôts, le montant des rémunérations allouées sous la forme d'un avantage en nature « logement » est désormais évalué, pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, selon les règles établies pour le calcul des cotisations de sécurité sociale (CSG et CRDS), quel que soit le niveau de rémunération des bénéficiaires.

Cette simplification fiscale permet à l'employeur, pour le calcul de la valeur de l'avantage en nature, d'opter pour le système d'évaluation le plus favorable pour l'agent, qu'il s'agisse de l'évaluation forfaitaire ou de la valeur locative.

Point d'attention relatif à la valeur locative :

Comme le prévoit l'article 1523 du code général des impôts, les taxes d'enlèvement des ordures ménagères sont demandées aux fonctionnaires logés pour nécessité absolue de service. A ce titre ils sont donc destinataires d'un avis de taxe foncière fixant le montant de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères dû.

Le bulletin officiel des finances publiques -impôts « BOI-IF-TFB-20 » précise comme suit les modalités de calcul de la base d'imposition de la taxe foncière : « **La base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égale à la moitié de la valeur locative cadastrale** ».

Ainsi pour obtenir la valeur locative d'un bien, il convient de multiplier par « 2 » la base d'imposition de la taxe foncière. Dans le cas des fonctionnaires logés, cette base d'imposition se situe en 2ème page des avis, dans la colonne "Taxe ordures ménagères".

Exemple ci-dessous d'une valeur locative : $2311 \times 2 = 4\,622\text{€}$

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
s bâties	Taux 2022	30,08 %	%	1,67 %	0,299 %	6,83 %	%	
	Taux 2023	30,04 %	%	1,67 %	0,291 %	6,89 %	%	
	Adresse	9 BD DU LYCEE						
	Base					2311		
	Cotisation					159		159
	Cotisation lissée							



A. Modalités d'évaluation de l'avantage en nature « logement ».

A-1. Evaluation forfaitaire.

Pour appliquer ce système d'évaluation, il convient d'une part de prendre en compte le niveau de rémunération¹ de l'agent, et d'autre part le nombre de pièces principales² du logement. Depuis le 1^{er} janvier 2007, à la valeur forfaitaire est appliqué un abattement de 30% pour tenir compte des sujétions particulières liées à l'occupation du logement, lorsqu'il est concédé par nécessité absolue de service.

La valeur des avantages accessoires (chauffage, eau, gaz, électricité) est intégrée au barème forfaitaire.

A-2. Evaluation d'après la valeur locative brute (cf point d'attention supra)

L'évaluation de l'avantage « logement » peut également être effectuée d'après la valeur locative (valeur locative cadastrale) :

- À défaut de valeur locative cadastrale, l'estimation de l'avantage est effectuée d'après la valeur locative réelle du logement, c'est-à-dire du montant des loyers pratiqués dans la commune pour un logement de surface comparable. **La valeur locative réelle ne peut être utilisée qu'à la condition que l'administration fiscale ne soit pas en mesure de fournir la valeur locative cadastrale.**
- Les avantages accessoires pris en charge par l'employeur (eau, gaz, électricité, chauffage, etc.) sont ajoutés pour leur montant réel. Lorsque le montant des avantages accessoires ne peut être obtenu, soit parce qu'il n'existe aucun compteur individuel, soit parce qu'il n'existe aucune possibilité d'évaluation de sa valeur, le système de l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature « logement » doit être retenu.
La valeur réelle des prestations accessoires correspond au montant des consommations en chauffage, eau, gaz, électricité de l'année N-1 attesté par les factures et relevés de compteur.

¹ Traitements bruts au sens de l'article L.712-1 du code général de la fonction publique y compris les bonifications indiciaires et nouvelles bonifications indiciaires, SFT et primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire.

² En application de l'article R.111-1 du code de la construction et de l'habitation, les pièces principales sont celles destinées au séjour ou au sommeil.



B. Avantage en nature « logement » par nécessité absolue de service.

Pour l'évaluation des avantages en nature de l'agent logé par nécessité absolue de service, les services académiques chargés de la gestion du dossier de l'agent opteront, entre l'évaluation forfaitaire et l'évaluation d'après la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation, pour le système d'évaluation le plus favorable pour l'agent.

C. Avantage en nature « logement » par convention d'occupation précaire avec astreinte.

C-1. Principe.

Ainsi que le précise la circulaire interministérielle n°200509433 et n°6-BRS-07-1163 du 1^{er} juin 2007, il n'y a pas d'avantage en nature « logement » dès lors que le bénéficiaire verse à son employeur, en échange du logement fourni, une redevance compensatrice dont le montant est supérieur ou égal, selon l'option exercée par l'employeur, au montant forfaitaire ou à la valeur locative brute.

Lorsque la redevance est inférieure à cette valeur, la différence constitue un avantage en nature soumis à cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu. Toutefois, dans tous les cas où cette différence est inférieure au montant correspondant à la première tranche du barème forfaitaire pour un logement composé d'une pièce principale, l'avantage en nature « logement » est exonéré des différentes cotisations et de l'imposition sur le revenu.

- Pour l'année civile 2018, ce montant est de 69.20 € par mois.
- Pour l'année civile 2019, ce montant est de 70.10 € par mois.
- Pour l'année civile 2020, ce montant est de 70.80 € par mois.
- Pour l'année civile 2021, ce montant est de 71.20 € par mois.
- Pour l'année civile 2022, ce montant est de 72.30 € par mois.
- Pour l'année civile 2023, ce montant est de 75.40 € par mois.
- Pour l'année civile 2024, ce montant est de 77.30 € par mois.
- Pour l'année civile 2025, ce montant est de 78.70 € par mois.
- Pour l'année civile 2026, ce montant est de 79.70 € par mois.



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

C-2. Evaluation de l'avantage en nature par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Lorsque l'agent dispose d'un avantage en nature « logement » par convention d'occupation précaire avec astreinte, celui-ci doit faire l'objet d'une évaluation forfaitaire et d'une évaluation d'après la valeur locative brute, les services académiques chargés de la gestion du dossier de l'agent optant pour le système d'évaluation le plus favorable pour l'agent.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille


Document à retourner au service chargé de la gestion du dossier de l'agent :

•personnels ATSS et d'encadrement → rectorat – DIEPAT •personnels enseignants 2nd degré → rectorat – DIPE •personnels enseignants 1^{er} degré
→ DSDEN – DPE

PERIODE DU **AU**

Nom : _____ Prénom _____ Grade : _____

Nom et N° de l'établissement d'affectation : _____

Date d'entrée dans le logement concédé _____ Nombre de pièces principales du logement : _____

Le chef d'établissement ou le maire déclare ¹ :	Partie complétée par le service chargé de la gestion du dossier de l'agent :
Valeur locative annuelle brute du logement : €	Rémunération brute mensuelle de l'agent (traitements bruts y compris les BI et NBI) : €
Valeur locative mensuelle après abattement ² de 30% : €	Evaluation forfaitaire mensuelle de l'avantage en nature logement par <u>nécessité absolue de service</u> : €
+ Montant mensuel des avantages accessoires ³ : € (eau, chauffage, électricité, gaz)	Mode d'évaluation le plus favorable pour l'agent⁴ : <input type="checkbox"/> Evaluation d'après la valeur locative brute <input type="checkbox"/> Evaluation forfaitaire
= Montant mensuel total issu du système d'évaluation d'après la valeur locative = €	Nom et signature du responsable du service chargé de la préliquidation : A....., le.....
Certifié exact à.....le..... Le chef d'établissement, le maire (1 ^{er} degré) ¹	

¹ Barrer la mention inutile. ² Abattement pour tenir compte des sujétions particulières liées à l'occupation du logement. ³ Lorsque ce montant ne peut être obtenu, soit parce qu'il n'existe aucun compteur individuel, soit parce qu'il n'existe aucune possibilité d'évaluation de sa valeur, le système forfaitaire doit être retenu. ⁴ Cocher la case correspondante

ASSUJETTISSEMENT A LA CSG, A LA CRDS ET A LA RAFFP DE L'AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT PAR CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE

Arrêté du 10 décembre 2002 - Note de service DAF C2 n° 2007-053 du 5 mars 2007 - Circulaire interministérielle du 1^{er} juin 2007

Document à retourner au service chargé de la gestion du dossier de l'agent :

•Personnels ATSS et d'encadrement → rectorat – DIEPAT •personnels enseignants 2nd degré → rectorat – DIPE •personnels enseignants 1^{er} degré → DSDEN – DPE

PERIODE DU **AU**

Nom : Prénom Grade :

Nom et N° de l'établissement d'affectation :

Date d'entrée dans le logement concédé Nombre de pièces principales du logement :

<p>Le chef d'établissement ou le maire déclare¹ :</p> <hr/> <p>Valeur locative mensuelle brute €</p> <p>+ Montant mensuel des avantages accessoires² (eau, chauffage, électricité, gaz) : €</p> <hr/> <p>= Montant mensuel total issu du système d'évaluation d'après la valeur locative = €</p> <hr/> <p>Montant mensuel de la redevance logement compensatrice versée par l'agent : €</p> <p>Certifié exact àle..... Le chef d'établissement, le maire¹ (1^{er} degré)</p>	<p style="text-align: center;">Partie complétée par le service chargé de la gestion du dossier de l'agent :</p> <p>Rémunération brute mensuelle de l'agent (traitements bruts y compris les BI et NBI) : €</p> <p>Evaluation forfaitaire mensuelle de l'avantage en nature logement par <u>utilité de service</u> : €</p> <p>Mode d'évaluation le plus favorable pour l'agent³ :</p> <p><input type="checkbox"/> Evaluation d'après la valeur locative brute</p> <p><input type="checkbox"/> Evaluation forfaitaire</p> <p>Nom et signature du responsable du service chargé de la préliquidation :</p> <p>A....., le.....</p>
---	--

¹ Barrer la mention inutile. ² Lorsque ce montant ne peut être obtenu, soit parce qu'il n'existe aucun compteur individuel, soit parce qu'il n'existe aucune possibilité d'évaluation de sa valeur, le système forfaitaire doit être retenu. ³ Cocher la case correspondante

Evaluation avantage en nature logement 2026

1- Pour les agents logés par convention d'occupation précaire

en €	1 ^{ère} tranche (Rémunération < 0,5 fois le PMSS)	2 ^{ème} tranche (0,5 P≤R<0,6P)	3 ^{ème} tranche (0,6 P≤R<0,7P)	4 ^{ème} tranche (0,7 P≤R≤0,9P)	5 ^{ème} tranche (0,9 P≤R≤1,1P)	6 ^{ème} tranche (1,1 P≤R≤1,3P)	7 ^{ème} tranche (1,3 P≤R≤1,5P)	8 ^{ème} tranche (Rémunération ≥ 1,5 du PMSS)
rémunération brute mensuelle	inférieure à 2 002,50 €	de 2 002,50 € à 2 402,99	de 2 403 € à 2 803,49 €	de 2 803,50 € à 3 604,49 €	de 3 604,50 € à 4 405,49 €	de 4 405,50€ à 5 206,49 €	de 5 206,50 € à 6 007,49 €	supérieure ou égale à 6 007,50 €
forfait mensuel pour un logement d'une seule pièce principale	79,70 €	93,00 €	106,20 €	119,40	146,40 €	172,60 €	199,40 €	225,60 €
forfait mensuel par pièce principale, si le logement comporte plusieurs pièces	42,60 €	59,70 €	79,70 €	99,50 €	126,10 €	152,40 €	185,70 €	212,30 €
soit, forfait mensuel pour un F3	127,80 €	179,10 €	239,10 €	298,50 €	378,30 €	457,20 €	557,10 €	636,90 €
soit, forfait annuel pour un F3	1 533,60 €	2 149,20 €	2 869,20 €	3 582 €	4 539,60 €	5 486,40 €	6 685,20 €	7 642,80 €
soit, forfait annuel pour un F4	2 044,80 €	2 865,60 €	3 825,60 €	4 776 €	6052,80 €	7315,20 €	8913,60 €	10 190,40 €
soit, forfait annuel pour un F5	2 556 €	3 582 €	4 782 €	5 970 €	7 566 €	9 144 €	11 142 €	12 738 €

PMSS = plafond mensuel de la sécurité sociale (Montant 2026 : 4 005 €)

2- Pour les agents logés par nécessité absolue de service (abattement de 30% sur la valeur forfaitaire) ¶

en €	1 ^{ère} tranche (Rémunération < 0,5 fois le PMSS) ¶	2 ^{ème} tranche (0,5 P≤R<0,6P) ¶	3 ^{ème} tranche (0,6 P≤R<0,7P) ¶	4 ^{ème} tranche (0,7 P≤R≤0,9P) ¶	5 ^{ème} tranche (0,9 P≤R≤1,1P) ¶	6 ^{ème} tranche (1,1 P≤R≤1,3P) ¶	7 ^{ème} tranche (1,3 P≤R≤1,5P) ¶	8 ^{ème} tranche (Rémunération ≥ 1,5 du PMSS) ¶
rémunération brute mensuelle	inférieure à ¶ 2.002,50-€ ¶	de 2.002,50-€ à ¶ 2.402,99 ¶	de 2.403-€ à ¶ 2.803,49-€ ¶	de 2.803,50-€ à ¶ 3.604,49-€ ¶	de 3.604,50-€ à ¶ 4.405,49-€ ¶	de 4.405,50-€ à ¶ 5.206,49-€ ¶	de 5.206,50-€ à ¶ 6.007,49-€ ¶	supérieure ou égale à ¶ 6.007,50-€ ¶
forfait mensuel pour un logement d'une seule pièce principale	55,79-€ ¶	65,10-€ ¶	74,34-€ ¶	83,58-€ ¶	102,48-€ ¶	120,82-€ ¶	139,58-€ ¶	157,92-€ ¶
forfait mensuel par pièce principale, si le logement comporte plusieurs pièces	29,82-€ ¶	41,79-€ ¶	55,79-€ ¶	69,65-€ ¶	88,27-€ ¶	106,68-€ ¶	129,99-€ ¶	148,61-€ ¶
soit, forfait mensuel pour un F3	89,46-€ ¶	125,37-€ ¶	167,37-€ ¶	208,95-€ ¶	264,81-€ ¶	320,04-€ ¶	389,97-€ ¶	445,83-€ ¶
soit, forfait annuel pour un F3	1073,52-€ ¶	1504,44-€ ¶	2008,44-€ ¶	2507,40-€ ¶	3177,72-€ ¶	3840,48-€ ¶	4679,64-€ ¶	5349,96-€ ¶
soit, forfait annuel pour un F4	1431,36-€ ¶	2005,92-€ ¶	2677,92-€ ¶	3343,20-€ ¶	4236,96-€ ¶	5120,64-€ ¶	6239,52-€ ¶	7133,28-€ ¶
soit, forfait annuel pour un F5	1789,20-€ ¶	2507,40-€ ¶	3347,40-€ ¶	4179-€ ¶	5296,20-€ ¶	6400,80-€ ¶	7799,40-€ ¶	8916,60-€ ¶

¶

PMSS = plafond mensuel de la sécurité sociale (Montant 2026 : 4 005 €) Saut de section (page suivante)

INSTRUCTIONS RELATIVES A L'INDEMNISATION DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE DES PERSONNELS AFFECTES A LA RENTREE 2026 DANS UN DEPARTEMENT D'OUTRE-MER OU DANS LA COLLECTIVITE D'OUTRE-MER SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Destinataires : Tous les personnels de l'académie

Références : Décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre - Décret n°2016-1648 du 1er décembre 2016 relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat affectés à Mayotte

Dossier suivi par : Mme LALLEMAND - Tel : 04 92 36 68 53 - Mme HERPEUX - Tel : 04 92 36 68 57 - courriel : ce.paafd-demenagements@ac-aix-marseille.fr

Sous condition de durée de service dans la précédente affectation, les agents mutés puis affectés à titre définitif à la rentrée 2026, de l'académie d'Aix-Marseille vers un Département d'outre-mer : Réunion, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou dans la collectivité de Saint Pierre-et-Miquelon, peuvent bénéficier d'une prise en charge forfaitaire de leurs **frais de changement de résidence**.

Cette indemnisation comporte deux volets :

- a) l'indemnité forfaitaire pour **le transport du mobilier** ;
- b) le titre de transport (billet d'avion aller) pour le **transport des personnes**.

Modalités de prise en charge :

1/ Demande d'ouverture des droits

Dès réception de l'arrêté d'affectation à **titre définitif**, les personnels **demandent par écrit** l'examen de leurs droits à indemnisation à la **division du personnel** dont ils relèvent : DIPE, DIEPAT, DEEP (rectorat), DRH (universités) ou **division du personnel** du 1er degré en DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale).

Cette dernière prendra, s'il y a lieu, l'**arrêté d'ouverture de droits aux frais de changement de résidence**, puis en transmettra dans les plus brefs délais 1 exemplaire à l'agent et 1 exemplaire au Pôle Académique des Frais de Déplacement (PAFD).

2/ Modalités de départ

A la réception de cet arrêté par le PAFD, un dossier financier et une notice d'information sur les modalités pratiques de départ seront transmis par courriel à l'agent.

Attention : Ces modalités de départ pourront être accordées dans la limite des crédits disponibles. Dans le cas où ces modalités ne peuvent pas être accordées, les agents devront faire les avances nécessaires à leur déménagement.

3/ Demande d'indemnité après la prise de fonction

Dès leur prise de fonction dans leur nouvelle affectation, les bénéficiaires n'ayant pas demandé d'avance effectuent une demande par courriel **au PAFD, service en charge de la gestion des frais de changement de résidence**, d'un **dossier financier** en indiquant leur nouvelle adresse mail. Ce dossier permettra le versement de l'indemnité forfaitaire et/ou le remboursement du/des billets d'avion.

Important : La carte d'embarquement et la facture des billets sont des pièces obligatoires pour le remboursement des frais. La prise en charge du billet se fait sur la classe économique.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille